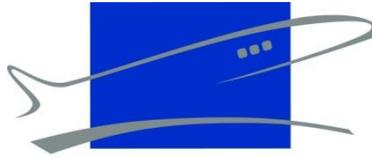


ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



المكتب الوطني للمطارات
Office National Des Aéroports

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Appel d'offres ouvert N° 143/19/AOO

**Travaux d'entretien des blocs sanitaires
des bâtiments administratifs et
techniques à la plate-forme
aéroportuaire Mohammed V**

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS

TABLE DES MATIERES

AVIS D'APPEL D'OFFRES	3
CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES	3
ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES.....	3
ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE.....	3
ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS	3
ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE	3
ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIECES A FOURNIR.....	4
ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE	6
ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES	7
ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES	7
ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE	7
ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE	8
ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS	8
ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS	9
ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS.....	11
ARTICLE 15 : OUVERTURE DES PLIS ET EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES	11
ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHE.....	11
ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES.....	11
ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION	12
ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES	12
ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS	12
CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES	14
ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR	1
ANNEXE II : MODELE CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE	1
ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT –LOT 6-	2
ANNEXE IV : BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)	4
CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES	5
ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHE	5
ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHE	5
ARTICLE 03 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE	5
ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER	5
ARTICLE 05 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX	5
ARTICLE 06 : RESILIATION.....	6
ARTICLE 07 : DOMICILE DU PRESTATAIRE.....	6
ARTICLE 08 : REGLEMENT DES DIFFERENTS.....	6
ARTICLE 09 : CAS DE FORCE MAJEURE	6
ARTICLE 10 : ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION.....	6

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS

ARTICLE 11 :	NANTISSEMENT	6
ARTICLE 12 :	DROIT APPLICABLE	7
ARTICLE 13 :	DROITS ET TAXES.....	7
CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES –		8
ARTICLE 01 :	MAITRE D'ŒUVRE	8
ARTICLE 02 :	DUREE DU MARCHE ET DELAI DE REACTION.....	8
ARTICLE 03 :	MODE DE PAIEMENT	8
ARTICLE 04 :	NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX.....	8
ARTICLE 05 :	NORMES	9
ARTICLE 06 :	RECEPTION DES PRESTATIONS	9
ARTICLE 07 :	CAUTIONNEMENT DEFINITIF - RETENUE DE GARANTIE	9
ARTICLE 08 :	DELAJ DE GARANTIE	9
ARTICLE 09 :	PENALITES DE RETARD	9
ARTICLE 10 :	BREVETS	10
ARTICLE 11 :	GARANTIE PARTICULIERE	10
ARTICLE 12 :	CONTROLE ET VERIFICATION	10
ARTICLE 13 :	CONSISTANCE DES PRESTATIONS	10
ARTICLE 14 :	CIRCULATION DU PERSONNEL	11
ARTICLE 15 :	SECRET PROFESSIONNEL.....	11
ARTICLE 16 :	SUJETIONS RESULTANT DE L'EXECUTION SIMULTANEE DE TRAVAUX INTERESSANT LES DIFFERENTS CORPS D'ETAT ET ENTREPRISES VOISINES	11
ARTICLE 17 :	ORGANISATION ET POLICE DE CHANTIER	11
ARTICLE 18 :	OUVRAGES PROVISOIRES DONT LA CONSTRUCTION EST COMPRISE DANS LES FAUX- FRAIS DU PRESTATAIRE :	12
ARTICLE 19 :	PROTECTION DU CHANTIER :	12
ARTICLE 20 :	PROVENANCE QUALITE ET PREPARATION DES MATERIAUX	12
ARTICLE 21 :	EMPLACEMENT MIS A LA DISPOSITION DU PRESTATAIRE PRESENTATION DU PROJET DES INSTALLATIONS DE CHANTIER :	12
ARTICLE 22 :	GESTION DES DECHETS :	13
ARTICLE 23 :	CAHIER DE CHANTIER :	13
ARTICLE 24 :	ECHANTILLONS :	13
ARTICLE 25 :	MATERIAUX :	13
ARTICLE 26 :	HYGIENE, SECURITE ET PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	13
ARTICLE 27 :	TRAVAUX EN HAUTEUR.....	14
ARTICLE 28 :	QUALITE	15
ARTICLE 29 :	LIEUX DES TRAVAUX.....	15
ARTICLE 30 :	VALIDATION DES TRAVAUX.....	15
ARTICLE 31 :	Programme des travaux-Planning.....	16
ARTICLE 32 :	DEFINITION DES PRIX	16
ANNEXE V : FICHE SIGNALÉTIQUE (PANNEAU D'EXCUSE)		46

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS

**AVIS D'APPEL D'OFFRES
OUVERT SUR "OFFRES DE PRIX"
N°143/19/AOO**

Le **mercredi 16 octobre 2019** à **10 heures**, il sera procédé, dans la salle de réunion de la Direction Financière située près du bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Mohammed V-Nouasseur) à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres **sur offres de prix** concernant : **Travaux d'entretien des blocs sanitaires des bâtiments administratifs et techniques à la plate-forme aéroportuaire Mohammed V.**

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré **gratuitement**, auprès de la cellule Interface Achats au Département des Achats situé au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Mohammed V-Nouasseur). Il peut également être téléchargé à partir du portail des marchés publics **www.marchespublics.gov.ma** et à **titre indicatif** à partir de l'adresse électronique **www.onda.ma**.

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de : **36 000,00 DHS**

L'estimation du coût des prestations établie par le maître d'ouvrage est fixée, par lot, à la somme annuelle TVA comprise de : **2 400 624,00 DHS**

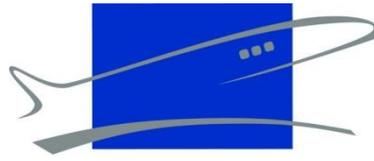
Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 06, 07, 08, 09, 10, 11, 12, 13 et 14 du règlement de la consultation du présent appel d'offres.

Les concurrents peuvent :

- 1) Soit déposer contre récépissé leurs plis, sur support papier, à la cellule Interface Achats au Département des Achats situé au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Mohammed V-Nouasseur) au plus tard le **mercredi 16 octobre 2019** avant **9h30** ;
- 2) Soit les envoyer, sur support papier, par courrier recommandé avec accusé de réception, à la cellule précitée ;
- 3) Soit les transmettre par voie électronique, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°20-14 du 8 kaada 1435 (04 septembre 2014) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics ;
- 4) Soit les remettre, sur support papier, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Les plis déposés, transmis ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ci-dessus **ne sont pas admis**.

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



المكتب الوطني للمطارات
Office National Des Aéroports

REGLEMENT DE CONSULTATION

Appel d'offres ouvert N° 143/19/AOO

**Travaux d'entretien des blocs sanitaires
des bâtiments administratifs et
techniques à la plate-forme
aéroportuaire Mohammed V**

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES	3
ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES.....	3
ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE.....	3
ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS	3
ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE	3
ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIECES A FOURNIR	4
ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE	6
ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES	7
ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES	7
ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE	7
ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE	8
ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS	8
ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS	9
ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS.....	11
ARTICLE 15 : OUVERTURE DES PLIS ET EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES	11
ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHE.....	11
ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES.....	11
ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION	12
ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES	12
ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS.....	12
CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES	14
ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR	1
ANNEXE II : MODELE CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE	1
ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT –LOT 6-	2
ANNEXE IV : BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE) –LOT 6-	4

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent règlement concerne la consultation relative au projet : **Travaux d'entretien des blocs sanitaires des bâtiments administratifs et techniques à la plate-forme aéroportuaire Mohammed V.**

ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage est l'Office National des Aéroports (ONDA).

ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Peuvent valablement participer et être attributaires des marchés publics de l'ONDA, dans le cadre des procédures prévues par le présent règlement de consultation, les personnes physiques ou morales qui répondent aux conditions de l'article 24 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres comprend :

01. L'avis d'appel d'offres ;
02. Le présent règlement de consultation ;
03. Le cahier des prescriptions spéciales (CPS) ;
04. Le modèle d'acte d'engagement ;
05. Le modèle de la déclaration sur l'honneur ;
06. Le modèle du bordereau des prix-détails estimatifs ;
07. Le modèle du bordereau des prix pour approvisionnements, le cas échéant ;
08. Le modèle du sous détail des prix, le cas échéant ;
09. Les plans et documents techniques, le cas échéant.
10. Le règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports, approuvé le 09 juillet 2014, téléchargeable sur le site de l'ONDA à l'adresse suivante : <http://www.onda.ma/Je-suis-Professionnel/Appels-d'offres/Règlementation-des-marchés-de-l'ONDA> ;

NB : Tout concurrent est tenu de prendre connaissance et d'examiner toutes les instructions, modèles et spécifications contenues dans les documents de la consultation.

Le concurrent assumera les risques de défaut de fourniture des renseignements exigés par les documents de la consultation ou de la présentation d'une offre non conforme, au regard, des exigences des documents de la consultation. Ces carences peuvent entraîner le rejet de son offre.

ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE

L'offre préparée par le concurrent ainsi que toute correspondance et tout document concernant l'offre échangés entre le concurrent et l'ONDA doivent être rédigés en **LANGUE FRANÇAISE.**

Tout document imprimé fourni par le candidat peut être rédigé en une autre langue dès lors qu'il est accompagné d'une traduction en langue française par une personne/autorité compétente (Les documents en arabe ne nécessitent pas de traduction en français), des passages intéressants l'offre. Dans ce cas et aux fins de l'interprétation de l'offre, la traduction française fait foi.

Seules les offres techniques peuvent être fournies en langue **ARABE ou ANGLAISE**. Toutefois, en cas de besoin la Commission des Appels d'Offres peut demander, au concurrent et aux frais de ce dernier, la traduction des documents constituant l'offre technique en langue française.

ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIÈCES A FOURNIR

Conformément aux articles 25, 27, 28, 29 et 30 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur, chaque concurrent est tenu de présenter les pièces suivantes :

A. Le dossier administratif : Pièces exigées

Pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres :

- A1. Une déclaration sur l'honneur**, en un exemplaire unique, conformément au modèle joint au présent règlement de consultation.
- A2.** L'original du récépissé du **cautionnement provisoire** ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, tel que précisé au niveau de l'avis d'appel d'offres ; **Pour les groupements**, l'attestation de la caution personnelle et solidaire doit être conforme à l'**ANNEXE II** tel que défini à l'article 07 du présent règlement de consultation.
- A3.** Pour les groupements, en plus des pièces citées ci-dessus, une copie légalisée de la **convention constitutive du groupement** prévue à l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur ;

Pour les établissements publics :

- A1. Une déclaration sur l'honneur**, en un exemplaire unique, conformément au modèle joint au présent règlement de consultation.
- A2. Une copie du texte** l'habilitant à exécuter les prestations objet du marché ;
- A3.** L'original du récépissé du **cautionnement provisoire** ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu ; **Pour les groupements**, le cautionnement doit être conforme à l'**ANNEXE II** tel que défini à l'article 07 du présent règlement de consultation.
- A4.** Pour les groupements, en plus des pièces citées ci-dessus, une copie légalisée de la **convention constitutive du groupement** prévue à l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur ;

B. Le complément du dossier administratif : Pièces exigées

Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, dans les conditions fixées à l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur :

- B1. Les pièces justifiant les pouvoirs** conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :
 - S'il s'agit d'une **personne physique** agissant pour son propre compte :
 - Aucune pièce n'est exigée ;

- S'il s'agit d'un **représentant**, celui-ci doit présenter selon le cas :
- Une copie conforme de la procuration **légalisée** lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;
 - Un extrait des statuts de la société et/ou le procès-verbal de l'organe compétent lui donnant pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale ;
 - L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.

B2. Une attestation fiscale ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du **règlement des marchés de l'ONDA en vigueur**. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé;

B3. Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (**CNSS**) certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 jourmada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

NB : La validité des pièces prévus aux B2) et B3) ci-dessus est appréciée sur la base de leur date de production par rapport de la date du dépôt du complément administratif (cf. paragraphe 5 de l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA).

B4. Le certificat d'immatriculation au **registre de commerce** pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur;

NB : Pour les concurrents non installés au Maroc l'équivalent des attestations visées aux paragraphes **B2**, **B3** et **B4** ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

Pour les établissements publics :

B1. Une attestation fiscale ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant qu'il est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur. Cette attestation, qui n'est exigée que pour les organismes soumis au régime de la fiscalité, doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;

B2. Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de Sécurité Sociale (**CNSS**) certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 24 ci-dessus ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 Jourmada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

NB : La validité des pièces prévues aux **B1** et **B2** ci-dessus est appréciée sur la base de leur date de production par rapport de la date du dépôt du complément administratif (cf. paragraphe 5 de l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA).

C. Le dossier technique :

Chaque concurrent est tenu de présenter un dossier technique composé des pièces détaillées dans les dispositions particulières ci-dessous (chapitre 2 du présent règlement de consultation).

Lorsqu'il est prévu, au niveau des dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de consultation), la présentation d'un certificat de qualification et de classification ou d'un certificat d'agrément. Ledit certificat tient lieu du dossier technique.

Pour les groupements, il y a lieu de se conformer aux dispositions de l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur relatives au dossier technique.

D. Le dossier additif :

Il comprend toutes pièces complémentaires exigées par le présent règlement de consultation tel que détaillé dans les dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de consultation).

E. Le cahier des prescriptions spéciales :

Paraphé et signé, en toutes les pages et sans réserves, par le concurrent ou la personne habilitée par lui à cet effet.

ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

Chaque concurrent est tenu de produire un cautionnement provisoire, par un organisme marocain agréé, tel qu'indiqué sur l'avis d'appel d'offres, conformément au modèle en **ANNEXE II** du présent règlement de consultation.

NB : Le cautionnement ne doit pas être limité dans le temps, ni comporter des conditions et/ou réserves de la part de la banque et/ou du soumissionnaire.

En cas de groupement, le cautionnement provisoire peut être souscrit sous l'une des formes suivantes :

1. Au nom collectif du groupement ;
2. Par un ou plusieurs membres du groupement pour la totalité du cautionnement ;
3. En partie par chaque membre du groupement de telle sorte que le montant du cautionnement soit souscrit en totalité.

NB : Dans les cas prévus aux 2) et 3) ci-dessus, **le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire** en tenant lieu **doivent préciser la mention suivante :**

« Le présent cautionnement est délivré dans le cadre d'un groupement et, en cas de défaillance, le montant dudit cautionnement reste acquis au maître d'ouvrage abstraction faite du membre défaillant »

Le cautionnement provisoire reste acquis à l'ONDA dans les cas prévus par :

- L'article 15 du CCAG EMO ;

- L'article 18 du CCAG Travaux ;
- L'article 40 du règlement des marchés publics de l'ONDA.

ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES

Lorsque la présentation d'une offre technique est exigée conformément à l'article 28 du règlement des marchés de l'ONDA, les concurrents doivent fournir les pièces détaillées dans les dispositions particulières (**cf. chapitre 2 du présent règlement de la consultation**).

ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES

Les offres variantes ne sont pas prévues pour le présent appel d'offres.

ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE

L'offre financière comprend :

1. L'acte d'engagement, conformément à l'**ANNEXE III**, en un seul exemplaire.

Cet acte d'engagement doit être dûment rempli, et comportant **le relevé d'identité bancaire (RIB)**, est signé par le concurrent ou son représentant habilité, sans qu'un même représentant puisse représenter plus d'un concurrent à la fois pour le même appel d'offres.

Lorsque l'acte d'engagement est souscrit par un groupement tel qu'il est défini à l'article 140 du règlement des marchés publics de l'ONDA, il doit être signé soit par chacun des membres du groupement ; soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de **procurations légalisées** pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché.

Cette dernière disposition est applicable également **s'il s'agit d'un appel d'offres alloti** dont le règlement de consultation prévoit un acte d'engagement pour chaque lot ; Abstraction faite de la répartition des lots entre les membres du groupement, qu'il soit conjoint ou solidaire.

Si le groupement est conjoint, il doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et **doit préciser** la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement conjoint s'engage à réaliser.

Si le groupement est solidaire, il doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et l'ensemble des prestations que les membres du groupement s'engagent solidairement à réaliser, cet acte d'engagement **peut**, le cas échéant, indiquer les prestations que chacun des membres s'engage à réaliser dans le cadre dudit marché

NB : Le montant total de l'acte d'engagement doit être libellé en **chiffres** et en toutes **lettres**.

2. Le bordereau des prix-détail estimatif, conformément à l'**ANNEXE IV**. Les concurrents **ne doivent** pas proposer plusieurs prix en monnaies différentes pour une même ligne figurant au niveau du bordereau des prix-détail estimatif.

Conformément à l'article 27 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur :

- Les prix unitaires du bordereau des prix, du détail estimatif et ceux du bordereau des prix-détail estimatif et les prix forfaitaires du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global **doivent être libellés en chiffres**.
- En cas de discordance entre les prix unitaires du bordereau des prix et ceux du détail estimatif, les prix du bordereau des prix prévalent.

- En cas de discordance entre les montants totaux du bordereau du prix global et ceux de la décomposition du montant global, le montant total la décomposition du montant global prévaut.
- Les montants totaux du bordereau des prix-détail estimatif, du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global **doivent être libellés en chiffres.**
- En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement, et de celui du détail estimatif, du bordereau des prix-détail estimatif ou du bordereau du prix global, selon le cas, le montant de ces derniers documents est tenu pour bons pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

3. Le sous détail des prix, le cas échéant.

4. Le bordereau des prix pour approvisionnements, lorsqu'il est prévu par le cahier de prescriptions spéciales.

ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE

Les offres financières doivent être exprimées, en Dirhams marocains (**MAD**). Lorsque le concurrent n'est pas installé au Maroc, son offre peut être exprimée strictement dans la(es) monnaie(s) suivante(s) :

- **MAD** : Dirhams marocains
- **EUR** : Euros
- **USD** : Dollars américains

Les offres exprimées en monnaies étrangères (EUR/USD) seront, pour les besoins d'évaluation et de comparaison, converties en Dirham. Cette conversion s'effectue sur la base du cours vendeur du dirham en vigueur, du premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis, donné par Bank Al-Maghrib.

NB : Un concurrent ne doit pas proposer plusieurs prix en monnaies différentes pour une même ligne figurant au niveau du bordereau des prix-détail estimatif. A défaut, son offre sera écartée.

ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

Il est demandé aux concurrents de présenter les documents exigés, sous le **format standard A4** à l'exception des plans qui peuvent être présentés sous format A3.

Aussi, il est demandé à chaque concurrent d'accompagner chaque dossier (administratif et technique, additif, offre technique et offre financière) d'un **état des pièces** qui le constitue.

Le dossier à présenter par chaque concurrent est mis dans **un pli fermé** portant les mentions suivantes :

- Le nom, l'adresse, l'e-mail et le fax du concurrent ;
- L'objet du marché et, éventuellement, l'indication du ou des lots en cas de marché alloti;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que "le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis".

Ce pli contient :

1. Lorsque l'offre technique n'est pas exigée, **Deux (02) enveloppes** distinctes :
 - a. **La première enveloppe** doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**dossiers administratif et technique**", contient :
 1. Les pièces du **dossier administratif** (Article 6 § A);
 2. Les pièces du **dossier technique** (Article 6 § C) ;
 3. Les pièces du **dossier additif** (Article 6 § D), le cas échéant ;
 4. Le **cahier des prescriptions spéciales** (Article 6 § E).
 - b. **La deuxième enveloppe** contient l'offre financière. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**offre financière**" ;
2. Lorsque l'offre technique est exigée, **Trois(03) enveloppes** distinctes :
 - a. **La première enveloppe** doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**dossiers administratif et technique**", contient :
 1. Les pièces du **dossier administratif** (Article 6 § A);
 2. Les pièces du **dossier technique** (Article 6 § C) ;
 3. Les pièces du **dossier additif** (Article 6 § D), le cas échéant.
 4. Le **cahier des prescriptions spéciales** (Article 6 § E).
 - b. **La deuxième enveloppe** contient l'offre financière. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**offre financière**" ;
 - c. **La troisième enveloppe** contient l'offre technique. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**offre technique**".

Toutes les **enveloppes** visées ci-dessus doivent indiquer de manière apparente :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet du marché et, le cas échéant, l'indication du ou des lots concernés ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis.

NB : Lorsque l'**appel d'offres est alloti** :

- Le concurrent peut participer à un ou plusieurs lots ;
- Le concurrent doit présenter les offres techniques et financières **séparément** pour chaque lot.

A défaut, son offre sera écartée.

ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS

1. Dépôt des échantillons, prospectus, notices ou autres documents techniques

Lorsque le dépôt d'échantillons et/ou la présentation de prospectus, notices ou autres documents techniques est exigé, conformément à l'article 34 du règlement des marchés de l'ONDA, les concurrents doivent déposer les échantillons/documents détaillés dans les dispositions particulières (cf. chapitre 2 du présent règlement de la consultation), dans les conditions fixées au niveau de l'avis d'appel d'offres.

2. Dépôt des plis

Les plis des concurrents doivent être déposés dans les conditions fixées dans l'avis d'appel d'offres du présent dossier d'appel d'offres.

En effet et sauf stipulations différentes dans l'avis d'appel d'offres, les concurrents peuvent :

- Soit déposer contre récépissé leurs plis, sur support papier, à la cellule Interface Achats au Département des Achats situé au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Mohammed V-Nouasseur) ;
- Soit les envoyer, sur support papier, par courrier recommandé avec accusé de réception, à la cellule Interface Achats à l'adresse précitée ;
- Soit les transmettre par voie électronique, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°20-14 du 8 kaada 1435 (04 septembre 2014) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.
- Soit les remettre sur support papier au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Les plis déposés, transmis ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés dans l'avis d'appel d'offres ne seront pas admis.

Lorsque le concurrent opte pour **la soumission par voie électronique**, toutes les pièces contenues dans chacune des enveloppes, prévues à l'article 12 du présent règlement de consultation, doivent être regroupées dans un fichier électronique conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics.

A cet effet, lesdites pièces doivent être signées électroniquement et séparément par le concurrent ou son représentant dûment habilité, avant leur insertion dans le fichier électronique. Cette signature se fait au moyen d'un certificat électronique délivré par une autorité de certification agréée, conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

Le dépôt des plis par voie électronique fait l'objet d'un horodatage automatique, mentionnant la date et l'heure de dépôt électronique et de l'envoi de l'accusé de réception électronique à travers le portail des marchés publics au concurrent concerné.

3. Dépôt des plis complémentaires

Le pli contenant les pièces produites, suite à la demande de la commission d'appel d'offres, par le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, doit être selon le mode de soumission choisi par le concurrent :

- soit **déposé**, sur support papier, contre récépissé, dans le bureau du maître d'ouvrage indiqué dans la demande ;
- soit **envoyé**, sur support papier, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité ;
- soit **transmis**, par voie électronique, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°20-14 du 8 kaada 1435 (04 septembre 2014) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.

Les plis déposés, transmis ou reçus postérieurement au délai fixé dans cette lettre **ne sont pas admis.**

NB : La conclusion du marché issu de la procédure de la réponse électronique aux appels d'offres est effectuée sur la base d'un dossier sous format papier.

ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS

Tout pli, échantillon, document technique, prospectus ou autre document déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixés pour la séance d'ouverture des plis.

Le retrait du pli, sur support papier, fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité et adressée au maître d'ouvrage.

Lorsque la soumission est faite par voie électronique, le retrait du pli du concurrent s'effectue par le biais du certificat électronique cité ci-haut et les informations relatives au retrait sont enregistrées automatiquement sur le registre des dépôts des plis.

Les concurrents ayant retiré leurs plis, échantillons, documents techniques, prospectus ou autres documents peuvent les présenter de nouveau dans les conditions prévues par le présent règlement de consultation.

ARTICLE 15 : OUVERTURE DES PLIS ET EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES

L'ouverture des plis des concurrents présentés sur support papier et des plis transmis par voie électronique se fait simultanément durant la même séance d'ouverture des plis.

NB : La séance d'ouverture des plis des concurrents est publique. Elle se tient au lieu, au jour et à l'heure prévus par le dossier d'appel d'offres ; si ce jour est **déclaré férié ou chômé**, la réunion se tient le jour ouvrable suivant à la même heure, et ce conformément à l'article 36 paragraphe 1 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

Les offres des concurrents, déposées sur support papier ou transmises par voie électronique, sont examinées et évaluées dans les conditions fixées, notamment, dans articles **36, 37, 38, 39, 40, 41 et 42** du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

Lorsqu'il s'agit d'un appel d'offres alloti, la commission procède pour l'attribution des lots à l'ouverture, l'examen des offres de chaque lot et l'attribution des lots, lot par lot, dans l'ordre de leur énumération dans le dossier d'appel d'offres.

L'adjudication d'un lot n'est pas conditionnée par l'adjudication de l'un ou des autres lots quelle que soit leur énumération dans le dossier d'appel d'offres, sauf stipulations contraires dans les dispositions particulière du présent règlement de consultation. Par conséquent, l'ouverture des plis d'un lot peut être effectuée par la commission même si le lot précédent dans l'appel d'offres n'est pas encore adjudgé.

ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHE

Les critères d'admissibilité des concurrents sont détaillés dans les dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de la consultation).

ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES

Le maître d'ouvrage informe le concurrent attributaire du marché de l'acceptation de son offre par lettre recommandée avec accusé de réception ou par fax confirmé ou par tout autre moyen de communication donnant date certaine. Cette lettre est adressée dans un délai de cinq (05) jours ouvrables au maximum à compter du lendemain de la date d'achèvement des travaux de la commission.

Dans le même délai, il avise également les concurrents éliminés du rejet de leurs offres, en leur indiquant les motifs de leur éviction, par **lettre recommandée avec accusé de**

réception ou par **fax confirmé** ou par **tout autre moyen de communication donnant date certaine**. Cette lettre peut être accompagnée des pièces de leurs dossiers.

Les échantillons ou prototypes, le cas échéant, ils sont restitués, après achèvement du délai de réclamation auprès du maître d'ouvrage, aux concurrents éliminés contre décharge.

ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION

Les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de soixante-quinze (75) jours, à compter de la date de la séance d'ouverture des plis.

Ce délai peut être prorogé dans les conditions prévues aux articles 33 et 136 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

Toutefois, la signature du marché par l'attributaire vaut le maintien de son offre.

ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES

L'autorité compétente (ONDA) peut, sans de ce fait encourir aucune responsabilité à l'égard des concurrents et quel que soit le stade de la procédure pour la conclusion du marché, annuler l'appel d'offres. Cette annulation intervient dans les cas suivants :

1. Lorsque les données économiques ou techniques des prestations objet de l'appel d'offres ont été fondamentalement modifiées ;
2. Lorsque des circonstances exceptionnelles ne permettent pas d'assurer l'exécution normale du marché ;
3. Lorsque les offres reçues dépassent les crédits budgétaires alloués au marché ;
4. Lorsqu'un vice de procédure a été décelé ;
5. En cas de réclamation fondée d'un concurrent **sous réserve** des dispositions de l'article 152 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur;

En cas d'annulation d'un appel d'offres dans les conditions prévues ci-dessus, les concurrents ou l'attributaire du marché ne peuvent prétendre à indemnité.

ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS

Tout concurrent peut demander au maître d'ouvrage, **par courrier** porté avec accusé de réception, **par lettre recommandée** avec accusé de réception ou par **voie électronique** de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents, **exclusivement**, aux coordonnées suivantes :



Adresse : **Département des Achats**
Office National des Aéroports
Aéroport Mohammed V – Nouasseur



Boite postale : BP 52, Aéroport Mohammed V – Nouasseur



E-mail : achats@onda.ma

NB : Cette demande **n'est recevable que** si elle parvient au maître d'ouvrage au moins **sept (7) jours** avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Les réclamations des concurrents doivent être formulées dans les conditions fixées par l'article 152 du règlement des marchés publics de l'ONDA.

En effet, les réclamations des concurrents doivent être introduites **à partir de la date de la publication** de l'avis d'appel à la concurrence et **au plus tard cinq (05) jours** après l'affichage du résultat du présent appel d'offres.

Toutefois, la réclamation du concurrent pour contester les motifs d'éviction, doit intervenir **à compter de la date de réception** de la lettre d'éviction et **au plus tard dans les cinq (05) jours suivants**.

CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES

Article 1 : Objet de l'appel d'offres

Travaux d'entretien des blocs sanitaires des bâtiments administratifs et techniques à la plate-forme aéroportuaire Mohammed V

Article 06 § C : Liste des pièces exigées pour le dossier technique

Pour les concurrents résidents au Maroc :

Il est exigé des concurrents, la production de la copie certifiée conforme à l'original d'une ou des certificats de qualification et de classification dans les secteurs, classes et qualifications suivants :

Secteur	Qualification	Classe
M	M1	2

Pour les concurrents non-résidents au Maroc dispensés du certificat de qualification et de classification :

C1. Une note indiquant **les moyens humains et techniques** du concurrent et mentionnant éventuellement,

- La date,
- Le lieu,
- La nature et l'importance des prestations à l'exécution desquelles le concurrent a participé et la qualité de sa participation.

C2. Fournir au moins **trois (3) attestations de référence originales** ou leurs copies certifiées conformes à l'original délivrée par les maîtres d'ouvrage publics ou privés ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exécuté les prestations objet desdites attestations,

Chaque attestation précise notamment :

- La nature des prestations ;
- Leur montant ;
- Le nom et la qualité du signataire et son appréciation.
- L'année de réalisation (**Durant les cinq dernières années**);

Article 06 § D : Liste des pièces exigées pour le dossier additif

Aucun dossier additif n'est exigé.

Article 08 : Liste des pièces exigées pour l'offre technique

Aucun dossier technique n'est exigé

Article 16 : Critères d'admissibilité des concurrents et d'attribution du marché

Le seul critère d'attribution, après admission, est l'**offre la moins-disante**.

ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

Déclaration sur l'honneur

- Référence de l'appel d'offres : **143/19/AOO**
- Mode de passation : **Appel d'offres Ouvert**
- Objet du marché : **Travaux d'entretien des blocs sanitaires des bâtiments administratifs et techniques à la plate-forme aéroportuaire Mohammed V**

A –Si le concurrent est une personne physique

Je, soussigné :(prénom, nom et qualité)
 Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

- Adresse du domicile élu :.....
- Affilié à la CNSS sous le n° :..... (1)
- Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° (1)
- N° de patente..... (1)
- N° du compte courant postal/bancaire ou à la TGR.....(RIB)

B - Si le concurrent est une personnes morale

Je, soussigné(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
 numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

- Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale et forme juridique de la société) au capital de :
- Adresse du siège social de la société :
- Adresse du domicile élu.....
- Affiliée à la CNSS sous le n°.....(1)
- Inscrite au registre du commerce.....localité) sous le n°.....(1)
- N° de patente.....(1)
- N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR.....(RIB)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés déclare sur l'honneur :

- 1) M'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
- 2) Que je remplie les conditions prévues à l'article 24 du règlement des marchés publics de l'ONDA ;
- 3) Étant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2) ;
- 4) M'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :
 - a) A m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du règlement des marchés publics de l'ONDA ;
 - b) Que celle-ci ne peut dépasser 50 % du montant du marché, ni porter sur les prestations constituant le lot ou le corps d'état principal prévues dans le cahier des prescriptions spéciales, ni sur celles que le maître d'ouvrage a prévu dans ledit cahier ;
- 5) M'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.

- 6) M'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.
- 7) Attester que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 151 du règlement des marchés publics de l'ONDA.
- 8) Certifier l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.
- 9) Reconnaître avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 142 du règlement des marchés publics de l'ONDA, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à.....le.....

Signature et cachet du concurrent

(1) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.

(2) à supprimer le cas échéant.

NB : Pour les groupements, chaque membre du groupement doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.

ANNEXE II : MODELE CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE

Constitution d'une caution personnelle et solidaire

au titre du cautionnement provisoire

Nous soussignés, (**nom de la banque, raison sociale, domicile, tél et fax du siège social et de l'agence**), ayant décision d'agrément délivrée par le Ministre de l'Economie et des Finances **sous n°** en date du.....,

Représentée par : **[Nom(s), prénom(s) et qualité(s)]**

(Ci-après le « **Banque** ») Déclarons par le présent acte nous porter caution personnelle et solidaire sur ordre et pour :

- a) La société.....(Dénomination de la société) **(1)**
- b) La société.....(Dénomination de la société), **pour sa partie dans le groupement (1)**
- c) La société.....(Dénomination de la société) **pour le compte du Groupement de sociétés.....**(Dénominations des sociétés membres du groupement) **(1)**
- d) Le Groupement(Dénominations des sociétés membres du groupement)**(1)**
- e) Monsieur/Madame.....(Nom & Prénom de la **personne physique**) **(1)**

(Ci-après le « **Soumissionnaire** ») pour le montant du cautionnement provisoire de (Montant en chiffres et en lettres), auquel est assujéti le soumissionnaire au profit de l'Office National Des Aéroports (ONDA) (Ci-après le « **Bénéficiaire** ») dans le cadre de l'appel d'offres ouvert n°143/19/AOO relatif au Travaux d'entretien des blocs sanitaires des bâtiments administratifs et techniques à la plate-forme aéroportuaire Mohammed V

(Ajouter le numéro et objet du lot, le cas échéant).

Nous nous engageons, par la présente, de façon inconditionnelle et irrévocable en qualité de Garant (la banque), à payer sans délai au Bénéficiaire, à sa première demande et sans s'opposer au paiement pour quelque motif que ce soit, toute somme que celui-ci pourrait réclamer au Débiteur à concurrence du montant sus-indiqué.

[En cas de défaillance d'un membre du Groupement, le montant dudit cautionnement reste acquis à l'ONDA abstraction faite du membre défaillant dudit Groupement] (2).

La présente garantie est régie par le droit marocain et tous litiges relatifs à l'existence, la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente garantie seront soumis aux tribunaux compétents dans le ressort territorial de Casablanca (Maroc).

Fait à(ville)

le,.....(jj/mm/aaaa)

(1) Supprimer les paragraphes inutiles ;

(2) Mention à préciser obligatoirement en cas de groupement b), c) et d) ci-haut.

NB : Le cautionnement ne doit pas être limité dans le temps, ni comporter d'autres conditions et/ou réserves de la part de la banque ou du soumissionnaire.

ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT
Acte d'engagement

Appel d'offres ouvert sur offres des prix n° **143/19/AOO** du **mercredi 16 octobre 2019**.

A - Partie réservée à l'ONDA

Objet du marché : **Travaux d'entretien des blocs sanitaires des bâtiments administratifs et techniques à la plate-forme aéroportuaire Mohammed V.**

Passé en application des dispositions de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17 du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

B - Partie réservée au concurrent
a) Si le concurrent est une personne physique

Je, soussigné :(prénom, nom et qualité)
 Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

- Adresse du domicile élu :
- Affilié à la CNSS sous le n° : (2)
- Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° (2)
- N° de patente..... (2)

b) Si le concurrent est une personne morale

Je, soussigné(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
 numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

- Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale et forme juridique de la société) au capital de :
- Adresse du siège social de la société :
- Adresse du domicile élu.....
- Affiliée à la CNSS sous le n°.....(2)
- Inscrite au registre du commerce.....localité) sous le n°.....(2)
- N° de patente.....(2)(3)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier de consultation concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

- Remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier de consultation ;
- M'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :
 - Montant annuel hors T.V.A. : (en chiffres et en lettres) ;
 - Taux de la T.V.A. : **20%** ;
 - Montant de la T.V.A. : (en chiffres et en lettres) ;

- Montant annuel T.V.A. comprise : (en chiffres et en lettres).

L'Office National des Aéroports se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte (à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à (localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro

**Fait à.....le.....
(Signature et cachet du concurrent)**

- 1) Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :
 - a) Mettre : «Nous, soussignés..... nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;
 - b) Ajouter l'alinéa suivant : « désignons..... (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».
 - c) **Préciser la ou les parties** des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser **pour le groupement conjoint** et éventuellement pour le groupement solidaire (optionnelle).
- 2) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.
- 3) Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

ANNEXE IV : BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)

AO N° : 143/19/AOO

Objet : Travaux d'entretien des blocs sanitaires des bâtiments administratifs et techniques à la plate-forme aéroportuaire Mohammed V

ITEMS	DESCRIPTION	UDM	Quantité (A)	Prix Unitaire hors TVA en chiffres (*) (B)	Prix Total hors TVA en chiffres (C)=(A)*(B)
	ENTRETIEN DES CABINES :				
1	ENTRETIEN DE CLOISON DE SEPARATION EN PANNEAU HPL Y COMPRIS PORTES ET ACCESSOIRES	M ²	100		
2	ENTRETIEN DE CLOISON DE SEPARATION EN PANNEAU HPL POUR LES URINOIRS	M ²	10		
3	ENTRETIEN DE BOUTON CONDAMNATION EN INOX	U	50		
	ENTRETIEN DES APPAREILS SANITAIRES:				
4	DEPOSE ET REPOSE DES APPAREILS SANITAIRES	U	50		
5	LAVABO POUR PMR	U	5		
6	TABLETTE EN CORIAN Y COMPRIS VASQUE	ML	20		
7	WC A L'ANGLAISE SUSPENDU	U	40		
8	WC A L'ANGLAISE SUSPENDU POUR PMR	U	5		
9	URINOIR TYPE COQUILLE AVEC TROP PLEIN	U	10		
10	LAVABO SUR COLONNE	U	10		
11	LAVABO A VASQUE	U	20		
12	EVIER EN INOX SIMPLE	U	5		
13	EVIER EN INOX DOUBLE	U	5		
14	SIEGE A L'ANGLAISE AVEC CHASSE BASSE	U	10		
15	SIEGE A LA TURQUE	U	10		
16	RECEVEUR DE DOUCHE	U	10		
17	ABATTANT	U	15		
18	ABATTANT PLASTIQUE	U	40		
19	MECANISME DE CHASSE	U	50		
20	APPLIQUE DE CHASSE MURALE	U	20		
21	COUDE SANITAIRE	U	30		
22	BANDE A CHAINE	U	4		

ENTRETIEN DES APPAREILS ELECTRIQUES :					
23	SECHE MAIN EN INOX	U	15		
24	SECHE MAIN VERTICAL	U	15		
25	CHAUFFE-EAU ELECTRIQUE 15 LITRES	U	10		
26	CHAUFFE-EAU ELECTRIQUE 50 LITRES	U	10		
27	CHAUFFE-EAU ELECTRIQUE 75 LITRES	U	5		
ENTRETIEN DE PLOMBERIE:					
28	ROBINETTERIE INFRA ROUGE	U	50		
29	ROBINETTERIE POUR ABLUTION	U	10		
30	ROBINET DE LAVABO	U	40		
31	ROBINET EQUERRE	U	50		
32	MITIGEUR DE LAVABO VASQUE	U	20		
33	MELANGEUR DE LAVABO	U	40		
34	MELANGEUR DE DOUCHE	U	10		
35	MELANGEUR DE CUISINE	U	8		
36	MITIGEUR DE BIDET	U	2		
37	PIQUAGE SUR RESEAU EXISTANT Ø 63	U	3		
38	PIQUAGE SUR RESEAU EXISTANT Ø 100	U	3		
39	PIQUAGE SUR RESEAU EXISTANT Ø 200	U	1		
40	PIQUAGE SUR RESEAU EXISTANT Ø 300	U	1		
41	CANALISATION EN TUBE FER GALVANISE 1 POUCE	ML	30		
42	CANALISATION EN TUBE FER GALVANISE 1 POUCE 1/2	ML	20		
43	CANALISATION EN TUBE FER GALVANISE 2 POUCES	ML	15		
44	TUBE EN CUIVRE 8/10	ML	20		
45	TUBE EN CUIVRE 10/12	ML	30		
46	VANNE D'ARRET ½	U	30		
47	VANNE D'ARRET ¾	U	15		
48	VANNE D'ARRET 1 POUCE	U	10		
49	VANNE D'ARRET 1 POUCE ½	U	3		
50	VANNE D'ARRET 2 POUCES	U	2		
51	VANNE D'ARRET 2 POUCES ½	U	3		
52	VANNE D'ARRET 3 POUCES	U	2		
53	VANNE D'ARRET 4 POUCES	U	1		
54	ROBINET DE SERVICE ½	U	30		

55	ROBINET DE SERVICE ¾	U	20		
56	PURGEUR	U	5		
57	TABLEAU DES VANNES	U	10		
58	TUBE PPR Ø 20	ML	200		
59	TUBE PPR Ø 25	ML	200		
60	TUBE PPR Ø 32	ML	200		
61	TUBE PPR Ø 40	ML	150		
62	TUBE PPR Ø 63	ML	80		
63	TUBE POLYETHYLENE Ø 40	ML	100		
64	TUBE POLYETHYLENE Ø 63	ML	100		
65	TUBE PVC Ø 32	ML	50		
66	TUBE PVC Ø 40	ML	50		
67	TUBE PVC Ø 50	ML	50		
68	TUBE PVC Ø 75	ML	50		
69	TUBE PVC Ø 110	ML	70		
70	TUBE PVC Ø 160	ML	50		
71	TUBE PVC Ø 200	ML	60		
72	TUBE PVC Ø 300	ML	30		
73	VANNE D'ARRET PPR Ø 20	U	20		
74	VANNE D'ARRET PPR Ø 25	U	12		
75	VANNE D'ARRET PPR Ø 32	U	10		
76	VANNE D'ARRET PPR Ø 40	U	4		
77	VANNE D'ARRET PPR Ø 63	U	4		
78	TUBE PVC Ø 110 PN16	ML	30		
79	TUBE PVC Ø 160 PN16	ML	30		
80	TUBE PVC Ø 200 PN16	ML	20		
81	COLLIER PRISE EN CHARGE Ø 110	U	3		
82	COLLIER PRISE EN CHARGE Ø 200	U	3		
83	VANNE D'ARRET EN ACIER Ø 110	U	3		
84	VANNE D'ARRET EN ACIER Ø 160	U	3		
85	VANNE D'ARRET EN ACIER Ø 200	U	2		
86	VANNE D'ARRET EN ACIER Ø 300	U	1		
87	TRANCHEE POUR CANALISATION	M ³	500		
88	POTEAU INCENDIE	U	1		

89	ARMOIRE INCENDIE RIA	U	4		
90	REPARATION FUITE D'EAU ≤ 2P	U	40		
91	REPARATION FUITE D'EAU > 2P ≤ Ø110	U	15		
92	CONDUITE EN ACIER Ø 160	ML	20		
93	CONDUITE EN ACIER Ø 200	ML	8		
94	CONDUITE EN ACIER Ø 300	ML	8		
95	COMPTEUR D'EAU POTABLE Ø 20	U	10		
96	COMPTEUR D'EAU POTABLE Ø 25	U	8		
97	COMPTEUR D'EAU POTABLE Ø 32	U	8		
98	COMPTEUR D'EAU POTABLE Ø 40	U	5		
99	COMPTEUR D'EAU POTABLE Ø 50	U	5		
100	COMPTEUR D'EAU POTABLE Ø 63	U	5		
101	COMPTEUR D'EAU POTABLE > Ø 63	U	5		
102	REPARATION DE LA FUITE D'EAU CANALISATION Ø 160	U	2		
103	REPARATION DE LA FUITE D'EAU CANALISATION Ø 200	U	1		
104	REPARATION DE LA FUITE D'EAU CANALISATION Ø 250	U	1		
105	REPARATION DE LA FUITE D'EAU CANALISATION Ø 300	U	2		
106	COLLIER CINTRABLE DE REPARATION DU RESEAU D'EAU POTABLE Ø 160 AVEC MARGE DE SERRAGE	U	5		
107	COLLIER CINTRABLE DE REPARATION DU RESEAU D'EAU POTABLE Ø 200 AVEC MARGE DE SERRAGE	U	5		
108	COLLIER CINTRABLE DE REPARATION DU RESEAU D'EAU POTABLE Ø 220 AVEC MARGE DE SERRAGE	U	5		
109	COLLIER CINTRABLE DE REPARATION DU RESEAU D'EAU POTABLE Ø 300 AVEC MARGE DE SERRAGE	U	4		
110	JOINT MAXIFIT Ø 160	U	5		
111	JOINT MAXIFIT Ø 200	U	5		
112	JOINT MAXIFIT Ø 225	U	5		
113	JOINT MAXIFIT Ø 315	U	5		
114	PESE POTEAU OU PESE BOUCHE	U	5		
115	POMPE SUBMERSIBLE 2 LITRES/SECONDE	U	1		
116	POMPE SUBMERSIBLE 10 LITRES/SECONDE	U	1		
117	POMPE SURPRESSEUR	U	2		
118	CLAPET ANTI RETOUR DE TYPE SANDWICH Ø DN65	U	10		
119	CLAPET ANTI RETOUR DE TYPE SANDWICH Ø DN150	U	7		

120	BALLON RESERVOIR SURPRESSEUR 500 LITRES	U	1		
121	JOINT DE COMPENSATION Ø DN 150	U	5		
122	SIPHON	U	50		
123	SIPHON DE SOL 20*20	U	50		
	ACCESSOIRES :				
124	PORTE PAPIER HYGIENIQUE	U	50		
125	DISTRIBUTEUR DE SAVON	U	30		
126	POUBELLE	U	20		
127	GLACE ARGENTEE	M ²	50		
128	BARRE DE RELEVEMENT PMR	U	8		
129	BROSSE DE TOILETTE SUSPENDUE EN ACIER INOXYDABLE	U	15		
130	DIFFUSEUR DE PARFUM	U	15		
131	TABLE RANGE BEBE	U	8		
Total annuel Hors TVA					
TVA (20%)					
Total annuel TVA comprise					

(*) Le concurrent doit préciser le libellé de la monnaie conformément au règlement de la consultation.

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

Appel d'offres ouvert N° 143/19/AOO

**Travaux d'entretien des blocs sanitaires des
bâtiments administratifs et techniques à la
plate-forme aéroportuaire Mohammed V**

Table des matières

CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES	5
ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHÉ	5
ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHÉ	5
ARTICLE 03 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ	5
ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER	5
ARTICLE 05 : RÉFÉRENCES AUX TEXTES GÉNÉRAUX	5
ARTICLE 06 : RESILIATION.....	6
ARTICLE 07 : DOMICILE DU PRESTATAIRE.....	6
ARTICLE 08 : RÉGLEMENT DES DIFFÉRENTS.....	6
ARTICLE 09 : CAS DE FORCE MAJEURE	6
ARTICLE 10 : ENTRÉE EN VIGUEUR ET APPROBATION.....	6
ARTICLE 11 : NANTISSEMENT	6
ARTICLE 12 : DROIT APPLICABLE	7
ARTICLE 13 : DROITS ET TAXES.....	7
CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES –	8
ARTICLE 01 : MAÎTRE D'ŒUVRE	8
ARTICLE 02 : DURÉE DU MARCHÉ ET DÉLAI DE RÉACTION.....	8
ARTICLE 03 : MODE DE PAIEMENT	8
ARTICLE 04 : NATURE DES PRESTATIONS ET RÉVISION DES PRIX.....	8
ARTICLE 05 : NORMES	9
ARTICLE 06 : RÉCEPTION DES PRESTATIONS	9
ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT DÉFINITIF - RETENUE DE GARANTIE	9
ARTICLE 08 : DÉLAI DE GARANTIE	9
ARTICLE 09 : PÉNALITÉS DE RETARD	9
ARTICLE 10 : BREVETS	10
ARTICLE 11 : GARANTIE PARTICULIÈRE.....	10
ARTICLE 12 : CONTRÔLE ET VÉRIFICATION.....	10
ARTICLE 13 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS	10
ARTICLE 14 : CIRCULATION DU PERSONNEL	11
ARTICLE 15 : SECRET PROFESSIONNEL.....	11
ARTICLE 16 : SUJÉTIONS RESULTANT DE L'EXÉCUTION SIMULTANÉE DE TRAVAUX INTERESSANT LES DIFFÉRENTS CORPS D'ÉTAT ET ENTREPRISES VOISINES	11
ARTICLE 17 : ORGANISATION ET POLICE DE CHANTIER	11
ARTICLE 18 : OUVRAGES PROVISOIRES DONT LA CONSTRUCTION EST COMPRIS DANS LES FAUX- FRAIS DU PRESTATAIRE :.....	12
ARTICLE 19 : PROTECTION DU CHANTIER :.....	12
ARTICLE 20 : PROVENANCE QUALITÉ ET PRÉPARATION DES MATÉRIAUX	12
ARTICLE 21 : EMPLACEMENT MIS À LA DISPOSITION DU PRESTATAIRE PRÉSENTATION DU PROJET DES INSTALLATIONS DE CHANTIER :.....	12
ARTICLE 22 : GESTION DES DÉCHETS :.....	13

ARTICLE 23 :	CAHIER DE CHANTIER :	13
ARTICLE 24 :	ECHANTILLONS :	13
ARTICLE 25 :	MATERIAUX :	13
ARTICLE 26 :	HYGIENE, SECURITE ET PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	13
ARTICLE 27 :	TRAVAUX EN HAUTEUR	14
ARTICLE 28 :	QUALITE	15
ARTICLE 29 :	LIEUX DES TRAVAUX	15
ARTICLE 30 :	VALIDATION DES TRAVAUX	15
ARTICLE 31 :	Programme des travaux-Planning	16
ARTICLE 32 :	DEFINITION DES PRIX	16
ANNEXE V :	FICHE SIGNALÉTIQUE (PANNEAU D'EXCUSE)	46

ENTRE :

L'OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS, désigné ci-après, par le sigle « O.N.D.A », représenté par son Directeur Général, faisant élection de domicile à l'Aéroport Mohammed V - Nouasseur.

d'une part

ET :

(Titulaire)

Faisant élection de domicile à

Inscrite au Registre de Commerce de

sous le n°

Affiliée à la CNSS sous le n°

Représentée par _____ en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés,

D'autre part,

CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES

ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet : **Travaux d'entretien des blocs sanitaires des bâtiments administratifs et techniques à la plate-forme aéroportuaire Mohammed V**, tel que décrits dans le Chapitre 2 (clauses techniques) du présent Cahier des Prescriptions Spéciales.

ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHÉ

Le présent marché est passé en application des dispositions de **l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17** du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

ARTICLE 03 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces constitutives du présent marché sont :

- 1) L'acte d'engagement ;
- 2) Le présent cahier des prescriptions spéciales (CPS) ;
- 3) Le Bordereau Des Prix – Détail Estimatif : (BDP-DE) ;
- 4) Le CCAG-T ;

ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER

Les spécifications et les prescriptions techniques relatives aux prestations à réaliser sont contenues dans le présent marché, l'entrepreneur déclare :

- Avoir pris pleine connaissance de l'ensemble des prestations ;
- Avoir fait préciser tous points susceptibles de contestations ;
- Avoir fait tous calculs et sous détails ;
- N'avoir rien laissé au hasard pour déterminer le prix de chaque nature de prestations présentées par elle et pouvant donner lieu à discussion.
- Avoir apprécié toutes les difficultés qui pourraient se présenter lors de l'exécution des prestations objets du présent marché et pour lesquelles aucune réclamation ne sera prise en considération.

ARTICLE 05 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX

Le présent marché est soumis aux prescriptions relatives aux marchés publics notamment celles définies par :

- Le règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports approuvé le 09 Juillet 2014 et la décision de son amendement réf 01/RM/2015 du 02 avril 2015 ;
- Le décret N° 2-14-394 du 6 Chaabane 1437 (13 Mai 2016) approuvant le cahier des clauses administratives générales, applicables aux marchés de travaux exécutés pour le compte de l'Etat;
- Tous les textes législatifs et réglementaires concernant l'emploi et les salaires de la main d'œuvre ;
- Les lois et règlements en vigueur au Maroc à la date de la signature du présent marché.

Bien que non jointes au présent CPS, le prestataire est réputé connaître tous textes ou documents techniques applicables au présent marché. Le concurrent ne peut se prévaloir dans l'exercice de sa mission d'une quelconque ignorance de ces textes et, d'une manière générale, de toute la réglementation intéressant les prestations en question.

ARTICLE 06 : RESILIATION

Dans le cas où le titulaire aurait une activité insuffisante ou en cas de la non-exécution des clauses du présent marché, l'Office National Des Aéroports le mettrait en demeure de satisfaire à ses obligations, si la cause qui a provoqué la mise en demeure subsiste, le marché pourra être résilié sans aucune indemnité sous peine d'appliquer les mesures coercitives prévues par les articles 79 et 80 du CCAG-T.

L'ONDA se réserve le droit de résilier le marché dans le cas de modifications importantes ne pouvant être prises en charge dans le cadre du présent marché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 07 : DOMICILE DU PRESTATAIRE

Le prestataire doit élire son domicile dans les conditions fixées par l'article 20 du CCAG-T.

ARTICLE 08 : REGLEMENT DES DIFFERENTS

Tout litige entre l'Office National Des Aéroports et le prestataire sera soumis aux tribunaux compétents de Casablanca « MAROC ».

ARTICLE 09 : CAS DE FORCE MAJEURE

En cas de survenance d'un événement de force majeure, les dispositions applicables sont celles définies par l'article 47 du C.C.A.G.T.

ARTICLE 10 : ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION

L'entrée en vigueur du présent marché interviendra après son approbation par l'autorité compétente, le visa du Contrôleur d'Etat si le visa est requis et la notification au titulaire.

ARTICLE 11 : NANTISSEMENT

En cas de nantissement, les dispositions applicables sont celles prévues par la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics promulguée par le Dahir n°1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015).

En vue de l'établissement de l'acte de nantissement, le maître d'ouvrage remet au titulaire du marché, sur demande et sans frais, une copie du marché portant la mention « EXEMPLAIRE UNIQUE » dûment signée et indiquant que ladite copie est délivrée en unique exemplaire destiné à former titre pour le nantissement du marché, et ce conformément aux dispositions de l'article 4 de la loi n°112-13 susmentionnée.

Le responsable habilité à fournir au titulaire du marché ainsi qu'au bénéficiaire du nantissement ou de subrogation les renseignements et les états prévus à l'article 8 de la loi n° 112-13 est le Directeur Général de l'ONDA.

Le Directeur Général de l'ONDA et le Trésorier Payeur de l'ONDA sont seuls habilités à effectuer les paiements au nom de l'ONDA entre les mains du bénéficiaire du nantissement ou de la subrogation, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 : DROIT APPLICABLE

Le marché sera interprété conformément au droit Marocain

ARTICLE 13 : DROITS ET TAXES

Les prix du présent marché s'entendent Toutes Taxes Comprises Delivered Duty Paid (TTC DDP).

Le titulaire du marché est réputé avoir parfaitement pris connaissance de la législation fiscale en vigueur au Maroc. Par conséquent, il supportera tous les impôts et taxes dont il est redevable au Maroc, y compris la TVA, tous droits de douane, de port ou autres.

Les prestations réalisées pour le compte de l'ONDA par une entreprise non résidente sont soumises à l'impôt sur les sociétés au taux de 10% de ces prestations. Cet impôt est prélevé sous forme de retenue à la source. Une copie de l'attestation du versement de cet impôt sera remise au titulaire du marché. Pour les entreprises originaires de pays ayant signé avec le Maroc une convention destinée à éviter les doubles impositions, la retenue à la source est déductible des impôts dus dans leur pays d'origine.

CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES –

N.B : Les éventuels marques commerciales, références au catalogue, appellations, brevets, conception, types, origines ou producteurs particuliers mentionnés dans les clauses techniques sont données à titre indicatif. Le cas échéant, le prestataire peut les substituer par toute autre proposition ayant des caractéristiques équivalentes et qui présentent une performance et qualité égales ou supérieures à celles qui sont exigées.

ARTICLE 01 : MAITRE D'ŒUVRE

Le maître d'œuvre du présent marché est **la Direction Aéroport Mohammed V.**

ARTICLE 02 : DUREE DU MARCHÉ ET DELAI DE REACTION

Le présent marché est valable pour une durée **d'un (01) an** à compter de la date de l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations établi et notifié au titulaire par l'Aéroport Mohammed V.

Il sera reconduit d'année en année par tacite reconduction pour une durée globale de **trois (3) années**. Il peut être dénoncé par l'une des parties sous préavis de trois mois avant la date anniversaire par lettre recommandée.

Chaque intervention sera ordonnée par un ordre de travaux dûment signée par le Directeur de l'Aéroport, précisant les items du bordereau des prix à utiliser.

Les ordres de travaux se feront au fur et à mesure des besoins, et seront notifiées au titulaire qui en accusera réception sur lesdits ordres.

Les attachements, Les décomptes et les PV des réceptions partielles et globales seront signés par le **chef de projet désigné par le département technique navigation à l'Aéroport Mohammed V.**

Les métrés détaillés doivent être établis par **un métreur ou un Bureau d'étude** agréé à la charge de l'entrepreneur.

Délais de réaction :

Le titulaire devra se présenter à l'Aéroport pour exécuter les travaux objet de l'ordre de travaux dans un délai maximum de **VINGT QUATRE (24) Heures**.

ARTICLE 03 : MODE DE PAIEMENT

L'ONDA se libérera des sommes dues en exécution du présent marché en faisant donner crédit au compte ouvert au nom du prestataire indiqué sur l'acte d'engagement.

Les réceptions et les paiements partiels sont autorisés

Le paiement des sommes dues est effectué dans un délai maximum de quatre-vingt-dix jours à compter de la date de réception des prestations demandées sur présentation de factures en cinq exemplaires.

ARTICLE 04 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX

Le présent marché est un marché de **travaux** dont les prix applicables seront révisibles selon la formule suivante :

$$P/P_o = [0.15 + 0.85 (BAT6/BAT6_o)]$$

P : étant le montant hors taxe révisé des travaux

P_o : étant le montant initial hors taxe des travaux

P / P_o : étant le coefficient de révision des prix.

Bat_{6o} : est la valeur de l'index global bâtiment TCE considéré au mois de la date limite de remise des offres

Bat₆ : est la valeur de l'index global bâtiment TCE du mois de la date de l'exigibilité de la révision.

ARTICLE 05 : NORMES

Les prestations objet du présent marché seront conformes aux normes en vigueur.

ARTICLE 06 : RECEPTION DES PRESTATIONS

La réception provisoire des travaux sera signée par les responsables de l'Aéroport conformément aux dispositions définies par l'article 73 du C.C.A.G.T.

Vu la nature des prestations la réception définitive des travaux sera prononcée simultanément avec la réception provisoire et signée par **les responsables habilités de l'Aéroport Mohammed V.**

ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF - RETENUE DE GARANTIE

a) **Cautionnement** : Le cautionnement définitif est fixé à Trois pour cent (3 %) du montant initial du marché arrondi au dirham supérieur conformément aux dispositions de l'article 15 du C.C.A.G.T.

b) **Retenue de garantie** : Par dérogation aux Dispositions des articles 16 et 64 du C.C.A.G.T aucune retenue de garantie ne sera applicable au titre de ce marché.

Le cautionnement définitif sera libéré sur présentation du Procès-verbal d'achèvement de l'ensemble des prestations objet du présent marché.

Toutes les cautions présentées sous forme de cautions personnelles et solidaires doivent être émises par un organisme marocain agréé.

ARTICLE 08 : DELAI DE GARANTIE

Par dérogation aux dispositions de l'article 75 du C.C.A.G.T et compte tenu de la nature des prestations, aucun délai de garantie n'est prévu.

ARTICLE 09 : PENALITES DE RETARD

Les pénalités prévues ci-dessous seront appliquées sans mise en demeure préalable sur simple constat de non-conformité aux prescriptions du CPS :

A défaut par le prestataire d'avoir exécuté à temps le marché ou d'avoir respecté tout planning ou délai prévu par le présent marché, il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues par les articles 79 et 80 du CCAGT, une pénalité de **cinq pour mille (5 ‰)** du montant initial du marché par jour de retard.

1- En cas de retard dans l'exécution des travaux : Par application de l'article 65 du CCAGT la pénalité est plafonnée à huit pour Cent (8 %) du montant du marché, éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux ; au-delà de ce plafond, l'O.N.D.A. se réserve le droit de procéder à la résiliation du marché sans préjudice des mesures coercitives prévues par les articles 79 et 80 du CCAGT.

2- En cas de retard dans la remise des documents ou rapports : Par application de l'article 66 du CCAGT la pénalité est plafonnée à deux pour Cent (2 %) du montant du marché, éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux.

Les sommes concernant les pénalités seront déduites des décomptes de l'entreprise sans qu'il ne soit nécessaire d'une mise en demeure préalable.

ARTICLE 10 : BREVETS

Le prestataire garantira à l'ONDA contre toute réclamation des tiers relative à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'une marque commerciale ou de droit de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou d'un de leurs éléments.

ARTICLE 11 : GARANTIE PARTICULIERE

Le prestataire garantit que toutes les fournitures livrées en exécution du marché sont neuves, n'ont jamais été utilisées, sont du modèle le plus récent en service et incluent toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériaux, sauf si le marché en a disposé autrement. Le fournisseur garantit en outre que les fournitures livrées en exécution du marché n'auront aucune défectuosité due à leur conception, aux matériaux utilisés ou à leur mise en œuvre (sauf dans la mesure où la conception ou le matériau est requis par les spécifications du Maître d'Ouvrage) ou à tout acte ou omission du fournisseur, survenant pendant l'utilisation normale des fournitures livrées dans les conditions prévalant dans le pays de destination finale.

ARTICLE 12 : CONTROLE ET VERIFICATION

L'ONDA aura le droit de contrôler les travaux pour s'assurer qu'elles sont bien conformes au marché.

Si l'une quelconque des prestations contrôlées ou essayées se révèle non conforme aux spécifications, l'ONDA la refuse ; le fournisseur devra alors refaire les travaux refusés sans aucun frais supplémentaire pour l'ONDA.

Le droit de l'ONDA de vérifier, d'essayer et, lorsque cela est nécessaire, de refuser les fournitures ne sera en aucun cas limité, et l'ONDA n'y renoncera aucunement du fait que lui-même ou son représentant les aura antérieurement inspectées, essayées et acceptées.

Rien de ce qui est stipulé dans cet article ne libère le prestataire de toute obligation de garantie ou autre, à laquelle il est tenu au titre du présent marché.

ARTICLE 13 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Le prestataire devra prévoir, sans qu'ils soient nécessairement décrits, tous les travaux nécessaires à la parfaite finition des travaux conformément aux règles de l'art.

Les travaux du présent marché consistent à des travaux **d'entretien des Blocs sanitaires** cités ci-après :

- Fourniture, transport et mise en œuvre des différents types de sanitaires, des séparations et des accessoires de plomberie.
- Travaux de dépose des appareils sanitaires, séparation et accessoires de plomberie y compris évacuation des éléments déposés à l'endroit désigné par le maître d'ouvrage ou à la décharge.
- Nettoyage et remise en état des lieux.

ARTICLE 14 : CIRCULATION DU PERSONNEL

Le titulaire devra remettre à l'O.N.D.A. la liste nominative du personnel ainsi que les renseignements nécessaires à l'établissement des laissez-passer exigés pour l'intervention de ce personnel dans l'aéroport Mohammed v. Les frais relatifs à la délivrance de ces laissez-passer seront entièrement à la charge du titulaire.

Le personnel du titulaire devra se confiner dans l'emplacement désigné pour l'exécution des travaux d'entretien et ne devra pas pénétrer ni circuler sous quelque prétexte que ce soit dans les autres parties de l'aéroport.

N.B :

Le titulaire doit s'acquitter auprès de l'Aéroport Mohammed V des frais exigés pour l'obtention des titres d'accès permanents de son personnel.

Il sera tenu responsable de retourner au service électrothermie tous les badges de son personnel opérant à l'Aéroport à l'expiration du délai du contrat ou en cas de départ ou d'exclusion de ses agents de maintenance déclarés à l'ONDA.

ARTICLE 15 : SECRET PROFESSIONNEL

Le titulaire (y compris toute personne amenée à travailler dans le cadre du présent marché) se considèrera comme entièrement lié par le secret professionnel pendant toute la durée d'exécution du marché et après son achèvement. Sauf autorisation expresse de l'ONDA, le titulaire du marché s'interdira de :

- faire usage, à d'autres fins que celles du marché, des renseignements et documents qui lui seront fournis par l'ONDA.
- communiquer à des tiers ou de publier des données, appartenant à l'ONDA, sous n'importe quel format.

ARTICLE 16 : SUJETIONS RESULTANT DE L'EXECUTION SIMULTANEE DE TRAVAUX INTERESSANT LES DIFFERENTS CORPS D'ETAT ET ENTREPRISES VOISINES

L'entrepreneur ne pourra présenter aucune réclamation en raison de l'exécution simultanée de travaux par d'autres corps d'état ou de gênes éventuelles qui pourraient en résulter pour ses propres travaux. Il devra au contraire, faciliter, dans toute la mesure du possible, la tâche aux autres entreprises et faire tous ses efforts dans le sens d'une bonne coordination de l'ensemble des corps d'état.

L'entrepreneur ne pourra pas non plus présenter de réclamation pour les sujétions qui pourraient lui être imposées par l'exécution simultanée d'autres travaux dans le voisinage.

ARTICLE 17 : ORGANISATION ET POLICE DE CHANTIER

L'entrepreneur est tenu de respecter les consignes et ordres qui lui sont donnés par le maître d'ouvrage pour la police de chantier ; il assure à ses frais l'exécution des mesures prescrites

par les autorités compétentes et demeure responsable de tous les dommages résultant du mode d'organisation du chantier et ce conformément à l'article 28 du C.C.A.G.T

ARTICLE 18 : OUVRAGES PROVISOIRES DONT LA CONSTRUCTION EST COMPRISE DANS LES FAUX-FRAIS DU PRESTATAIRE :

Sont notamment compris dans les prix de l'Entreprise :

- L'entretien, le nettoyage permanent et la restauration des routes, voies et revêtements existants, ainsi que la construction, l'entretien et le nettoyage permanent des routes et clôtures provisoires et pistes de chantier, aires de stockage et pré-stockage des Produits qui viendraient à être salies ou dégradées par la circulation des engins et véhicules de chantier.
- L'entretien, le nettoyage permanent des locaux empruntés
- La signalisation et le balisage diurne et nocturne du chantier
- La police de chantier, conformément aux articles du présent cahier.
- Palissade selon le choix du maître d'ouvrage portant le logo de l'entreprise ainsi que la fiche signalétique (Annexe V) autour la zone des travaux.

ARTICLE 19 : PROTECTION DU CHANTIER :

Le prestataire doit garantir les matériaux, matériels, installations, fournitures, outillages et ouvrages contre les dégradations qu'ils pourraient subir notamment du fait des intempéries ou remplacer à leur frais les ouvrages qui auraient été endommagés, quelque que soit la cause du dégât et, sauf recours éventuel contre les tiers responsables, le maître d'ouvrage reste en tout état de cause complètement étranger à toute contestation ou répartition des dépenses qui en résultent.

Si les travaux viennent à être interrompus pour quelque cause que ce soit, le prestataire doit protéger le chantier et les ouvrages réalisés contre les dégâts qu'ils pourraient subir et les dommages qu'ils pourraient occasionner, sans frais supplémentaires pour le maître d'ouvrage.

ARTICLE 20 : PROVENANCE QUALITE ET PREPARATION DES MATERIAUX

Le titulaire devra présenter à toute réquisition les certificats et attestations prouvant l'origine et la qualité des matériaux.

Tous matériaux seront de 1 ère qualité et répondront aux prescriptions du descriptif technique, aux normes en vigueur et aux dispositions de l'article 42 du C.C.A.G.T sont applicables.

ARTICLE 21 : EMPLACEMENT MIS A LA DISPOSITION DU PRESTATAIRE PRESENTATION DU PROJET DES INSTALLATIONS DE CHANTIER :

L'emplacement à mettre à la disposition de l'Entrepreneur sera indiqué par le chef de projet.

En cas de besoin, le chef de projet pourra modifier l'emplacement mis à la disposition du prestataire sans que celui-ci puisse contester de réclamation.

Le dégagement, le nettoyage et la remise en état des emplacements mis à la disposition du prestataire par l'Office pour l'exécution des travaux devront être exécutés avant la réception définitive et la libération du cautionnement. Cette action reste sous la responsabilité totale du prestataire.

ARTICLE 22 : GESTION DES DECHETS :

Le prestataire devra, à ses frais, évacuer à la décharge publique, les matériaux, les emballages des Produits utilisés et gravois de toutes natures, provenant soit d'enlèvement des anciens équipements soit des travaux de pose des nouveaux équipements et de nettoyage de chantier suivant la procédure de gestion des déchets de l'ONDA.

Le titulaire est tenu de fournir une attestation décrivant le sort qui a été réservé aux déchets traités. Suivant la loi 28-00 relative à la gestion des déchets.

ARTICLE 23 : CAHIER DE CHANTIER :

Le prestataire est tenu de fournir un cahier de chantier TRIFLOD si les responsables de l'Aéroport Mohammed V le demande. Ce cahier est destiné à recevoir les instructions ou observations du chef de projet ou de son suppléant concernant la bonne marche du chantier.

Ce cahier ne devra pas quitter le chantier et doit être présenté à chaque visite de chantier.

ARTICLE 24 : ECHANTILLONS :

Des échantillons de tous les types des équipements, accessoires, menuiseries et appareils sanitaires prévus au présent devis descriptif devront être déposés par le prestataire préalablement à toute exécution.

Le fait que le prestataire dépose ses échantillons équivaut à l'engagement pour lui d'exécuter tous les ouvrages conformément à ces échantillons.

Le prestataire devra apporter aux menuiseries les modifications qui lui seront demandées.

ARTICLE 25 : MATERIAUX :

Les sanitaires et produits employés pour les travaux devront être de provenance d'une marque de réputation solidement établie et validé par l'ONDA.

Les matériaux devront être soumis au préalable à la validation par l'ONDA qui se réserve le droit de refuser tous ceux qui ne lui conviendraient pas, sans que le prestataire puisse prétendre de ce fait à une plus-value quelconque sur les prix remis.

En règle générale ces matériaux et produits devront être conformes aux normes en vigueur.

Le titulaire est tenu de présenter les fiches techniques nécessaires avant le début de la mise en œuvre.

L'évacuation et le rangement de matériel et matériaux stockés dans les lieux d'intervention du prestataire sont à la charge de ce dernier.

ARTICLE 26 : HYGIENE, SECURITE ET PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Les agents du titulaire devront, dans le cadre de l'exécution de leur travail se conformer aux règles de sécurité et d'environnement en vigueur à l'ONDA, y compris le port des équipements de sécurité individuels, se soumettre au manuel des consignes de sécurité, aux panneaux de signalisation et aux recommandations .

Les véhicules circulant à l'intérieur de l'enceinte de l'aéroport devront respecter scrupuleusement les panneaux signalétiques régissant la circulation à l'intérieur du dit aéroport (sens interdit, vitesse limitée, stop, stationnement interdit, etc...).

Le titulaire s'engage à respecter les exigences réglementaires et légales ainsi que toute exigence à laquelle le client a souscrit, relative à l'environnement, en plus des procédures de maîtrises opérationnelles et la conduite à tenir pour prévenir et répondre aux situations d'urgence au sein de la Direction Aéroport Mohammed V. Il s'engage à éviter toute dégradation ou affectation de l'environnement par l'utilisation des moyens, produits et procédé adaptés, et fournir les fiches de données de sécurité des produits (**FDS**) à utiliser. Il a la responsabilité de prendre à sa charge les actions de correction qui s'imposeraient en cas d'atteinte négative à l'environnement. La liste exhaustive des impacts environnementaux inhérents au marché en question et leurs moyens de maîtrise sera établie avant le commencement des travaux.

Une sensibilisation sera organisée par l'ONDA au profit du personnel du titulaire. Cette sensibilisation portera sur :

- L'environnement et les conditions de travail
- Les dangers des produits manipulés et déchets générés
- Les règles d'hygiène et de sécurité à respecter à l'intérieur de l'aéroport
- Les risques d'accidents encourus, en cas de non-respect de ces règles
- Les personnes à contacter et les précautions à prendre en cas de sinistre

Toutefois, Le titulaire fera son affaire pour :

- Doter son personnel en équipements de sécurité
- Doter son personnel en tenue de travail, qui devra être de couleur particulière et portant le nom et le sigle de l'entreprise adjudicataire pour que ce personnel soit reconnaissable sur site,
- Fournir tous les équipements et moyens de protection du personnel lors d'exécution des travaux en hauteur (plates-formes élévatrices, échelles escabeaux...)

Dans tous les cas, le titulaire devra se conformer aux :

- Plan de prévention, ce plan sera établi par le titulaire avant le démarrage des travaux
- Règlements de l'ONDA.

ARTICLE 27 : TRAVAUX EN HAUTEUR

Réglementation régissant les travaux en hauteur :

- Arrêté marocain du 2 avril 1952 déterminant les mesures particulières de protection applicables dans les chantiers du bâtiment et des travaux publics.
- Arrêté marocain du 09 septembre 1953 déterminant les mesures particulières de sécurité relatives aux appareils de levage.
- INRS ed61 10: Prévention des risques de chutes de hauteur.
- INRS ED61 10 Plateforme individuelle roulante (PIR).
- EN 280 :2001+ A2 :2009 PEMP.
- EN-353-2 Antichute mobile sur support d'assurage flexible.

- EN-355 Absorbants d'énergie.
- EN-358 EPI de maintien de travail et de prévention contre les chutes.
- EN-361 Harnais antichute.
- EN-362 Connecteurs (mousquetons).
- EN-363 Système d'arrêt de chute.
- EN-365 Exigences générales pour le mode d'emploi et de marquage.
- Modes opératoires des fournisseurs des moyens d'accès en hauteur.

Tout type de travail en hauteur est géré par la réglementation qui permet de définir les exigences et les moyens à mettre en œuvre, lors d'interventions pour lesquelles il existe un risque de chute de hauteur de personnes ou d'objets.

La réglementation constitue une donnée d'entrée pour l'établissement et/ou la mise à jour des modes opératoires

Les exigences et règles régissant les travaux en hauteur sont axées principalement sur les éléments suivants :

- La préparation du travail en hauteur : l'analyse des risques, les modes opératoires, la préparation du terrain, le balisage, ainsi que l'habilitation et la compétence des intervenants,
- Les équipements pour le travail en hauteur : la gestion de ces équipements, la conception, la réception, la vérification, les règles d'utilisation et le stockage,
- Les équipements de protection collective et individuelle du personnel (harnais de sécurité...)

A cet effet l'entrepreneur est tenu de se conformer, le cas échéant, aux exigences requises pour les travaux en hauteur.

ARTICLE 28 : QUALITE

Le titulaire de ce marché a l'obligation de répondre aux exigences du système de management de la qualité environnement intégré qui sont en vigueur à l'aéroport Mohammed V, suivant la norme ISO 9001 V2015 et 14001 V2015.

Le titulaire aura à sa charge les différents essais prouvant la qualité des prestations.

Dans le but d'assurer la qualité des prestations le titulaire doit avoir une équipe de spécialistes et des ouvriers qualifiés ayant la capacité d'exécuter les travaux dans les normes d'art.

ARTICLE 29 : LIEUX DES TRAVAUX

Le présent marché est dédié à la plateforme aéroportuaire Mohammed V notamment les aérogares et tous les bâtiments annexes (administratif et technique) à l'intérieur et à l'extérieur de l'aéroport.

ARTICLE 30 : VALIDATION DES TRAVAUX

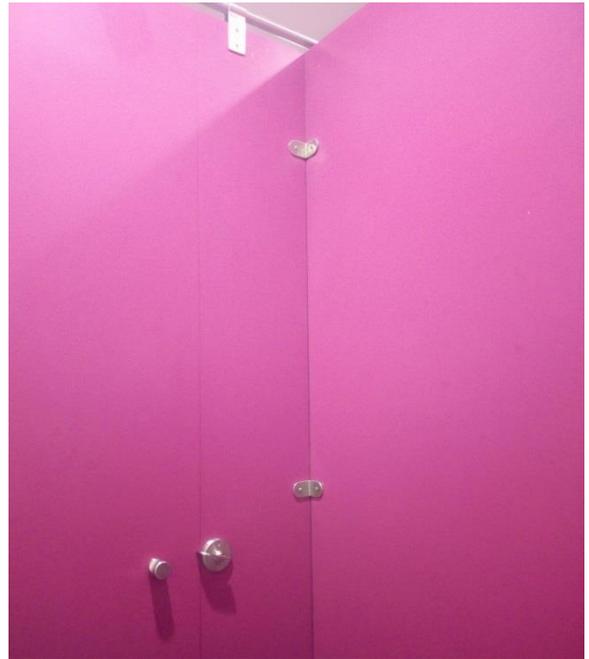
La validation des attachements se fera en respect des conditions suivantes :

Pour l'ONDA :

- A la base des ordres de travaux dûment visés par le Directeur de l'aéroport Mohammed V avec accusés de réception du titulaire ;
- A la fourniture de certificats de respect de délai dûment visés par le Directeur de l'Aéroport Mohammed V.

Pour le titulaire :

- A la base des attachements dûment certifiés par un métreur ou un Bureau d'étude agréé à la charge du fournisseur.
- A la base d'un rapport avec Illustrations précisant les travaux réalisés (Format électronique et Papier).

**ARTICLE 31 : Programme des travaux-Planning**

Le titulaire doit remettre à l'ONDA :

- Un plan de travail mensuel des travaux selon les endroits de travaux dédiés par l'ONDA.
- Un mémoire technique définissant d'une manière précise, les principales étapes du chantier et plus spécialement, les moyens misent en œuvre pour chaque ouvrage tant en matériel qu'en personnel (méthodologie de travail).
- Un rapport mensuel des travaux réalisés d'une manière détaillée avec des photos de démonstration

Il sera procédé, périodiquement et trimestriellement, à un examen de la situation des travaux de façon que les délais soient respectés.

Une réunion trimestrielle de suivi des travaux sera organisée en présence des représentants du titulaire et de l'ONDA.

ARTICLE 32 : DEFINITION DES PRIX

Les prix sont définis conformément aux dispositions de l'article 53 du CCAGT.

ENTRETIEN DES CABINES :**PRIX N° 1 : ENTRETIEN DE CLOISON DE SEPARATION EN PANNEAU HPL Y COMPRIS PORTES ET ACCESSOIRES**

Ce prix rémunère au mètre carré : **CLOISON DE SEPARATION EN PANNEAU HPL Y COMPRIS PORTES ET ACCESSOIRES**

Cette prestation consiste en la fourniture et pose de cloison en TRESPA (Panneau type HPL de 12 mm) y compris les portes. La texture et la finition sont au choix du maître d'ouvrage.

- Montant de soutien en tube inox avec pied en inox réglable.
- Pincés de fixation
- Visserie en inox
- Joint silicone pour la finition

-3 goujons diamètres 8 mm scellées au mur pour fixation des panneaux
 Pour les portes :

- Verrou, serrure et buttoir en inox au choix du maître d'ouvrage.
 - 2 poignées sous forme de boule en inox finition au choix du maître d'ouvrage
 - 4 charnières dont l'une avec ressort en inox
- La couleur sera au choix du maître d'ouvrage.

Les échantillons seront réalisés selon l'emplacement désigné par le maître d'ouvrage pour approbation.

Photo d'illustration

Ouvrage payé au mètre carré y compris toutes sujétions de pose au prix n° 1

PRIX N° 2 : ENTRETIEN DE CLOISON DE SEPARATION EN PANNEAU HPL POUR LES URINOIRS

Ce prix rémunère au mètre carré : **CLOISON DE SEPARATION EN PANNEAU HPL POUR LES URINOIRS**
 Cette prestation consiste en la fourniture et pose de panneaux en TRESPA (Panneau type HPL de 12 mm) pour les urinoirs. La texture et la finition sont au choix du maître d'ouvrage.

- Pincés de fixation
- Visserie en inox
- Joint silicone pour la finition

La couleur est au choix du maître d'ouvrage.

Les échantillons seront réalisés selon emplacement désigné par le maître d'ouvrage pour approbation.

Ouvrage payé au mètre carré y compris toutes sujétions de pose au prix n° 2

PRIX N° 3 : ENTRETIEN DE BOUTON CONDAMNATION EN INOX

Ce prix rémunère à l'unité : **ENTRETIEN DE BOUTON CONDAMNATION EN INOX**

Cette prestation consiste à la fourniture et pose de serrure de fermeture des portes des blocs sanitaires de type bouton condamnation en inox avec une vue par l'extérieur libre ou occupé assuré par 2 couleurs vert/rouge.

Les échantillons seront réalisés selon emplacement désigné par le maître d'ouvrage pour approbation.

Photo d'illustration

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions de pose au prix n° 3

ENTRETIEN DES APPAREILS SANITAIRES:

PRIX N° 4: DEPOSE ET REPOSE DES APPAREILS SANITAIRES

Ce prix rémunère à l'unité : **DEPOSE ET REPOSE DES APPAREILS SANITAIRES**

Cette prestation consiste à la dépose et repose éventuelles des appareils sanitaires suivant instruction du maître d'ouvrage, ainsi que leur rangement aux lieux indiqués par ce dernier.

Ouvrage payé à l'unité au prixn° 4



PRIX N° 5 : LAVABO POUR PMR

Ce prix rémunère à l'unité : **FOURNITURE ET POSE DE LAVABO POUR PMR**

Cette prestation consiste en la fourniture, la pose, raccordement, la mise en œuvre et l'installation complète en ordre de marche d'un lavabo sur colonne pour handicapés, comprenant :

- Un lavabo sur colonne pour handicapés avec trop plein de marque GROHE ou équivalent.
- L'échantillon proposé sera soumis pour approbation par le maitre d'ouvrage.

Photo d'illustration

Ouvrage payé à l'unité au prix



n°

.....5

PRIX N° 6 : TABLETTE EN CORIAN Y COMPRIS VASQUE

Ce prix rémunère au mètre linéaire : **TABLETTE EN CORIAN Y COMPRIS VASQUE**

Cette prestation consiste en la fourniture, la pose de tablette en corian lavabo intégré y compris le raccordement, la mise en œuvre et l'installation complète en ordre de marche d'un lavabo vasque par-dessous.

L'échantillon proposé sera soumis pour approbation par le maitre d'ouvrage.



Photo d'illustration

Ouvrage payé au mètre linéaire au prix n°6

PRIX N° 7 : WC A L'ANGLAISE SUSPENDU

Ce prix rémunère à l'unité : **WC A L'ANGLAISE SUSPENDU**

Cette prestation consiste en la fourniture, la pose, le raccordement, la mise en œuvre et l'installation complète en ordre de marche d'un ensemble de WC à l'anglaise suspend, comprenant :

- Une cuvette pour WC suspend de couleur blanche, de marque VITRA ou équivalent ;
- Un réservoir encastré avec bâti supports pour WC de même marque avec mécanisme de chasse

silencieux à deux touches de même marque.

-Le renforcement du réservoir encastrable selon les règles de l'art et recommandations du fabricant.
L'échantillon sera soumis pour approbation par le maître d'ouvrage.



Photo d'illustration
Ouvrage payé à

l'unité au prix n°

.....7

PRIX N° 8 : WC A L'ANGLAISE SUSPENDU POUR PMR

Ce prix rémunère à l'unité : **WC A L'ANGLAISE SUSPENDU POUR PMR**

Cette prestation consiste en la fourniture, la pose, le raccordement, la mise en œuvre et l'installation complète en ordre de marche d'un ensemble de WC à l'anglaise suspend, comprenant :

- Une cuvette pour WC suspend de couleur blanche, de marque VITRA ou équivalent ;
- Un réservoir encastré avec bâti supports pour WC de même marque avec mécanisme de chasse
- Deux barres en inox de marque spéciale pour PMR MEDICLINIC ou équivalent
- Le renforcement du réservoir encastrable selon les règles de l'art et recommandations du fabricant.
L'échantillon sera soumis pour approbation par le maître d'ouvrage.



Photo d'illustration
Ouvrage payé à l'unité au

prix n°

.....8

PRIX N° 9 : URINOIR TYPE COQUILLE AVEC TROP PLEIN

Ce prix rémunère à l'unité : **URINOIR TYPE COQUILLE AVEC TROP PLEIN**

Cette prestation consiste en la fourniture, la pose, le raccordement, la mise en œuvre et l'installation complète en ordre de marche d'un urinoir type coquille avec trop plein, comprenant :

- Un urinoir type coquille avec trop plein, de marque VITRA ou équivalent ;

L'échantillon sera soumis pour approbation par le maître d'ouvrage.

Ouvrage payé à l'unité au prix n°9

PRIX N° 10 : LAVABO SUR COLONNE

Ce prix rémunère à l'unité : **LAVABO SUR COLONNE**

Cette prestation consiste à la fourniture et pose de lavabo sur colonne en porcelaine vitrifiée, équipé d'une robinetterie chromée de marque ROCA ou équivalent, vidange extérieur, siphon à tube allongé avec rosace ou équivalent et tube cuivre.



Photo d'illustration

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions de raccordement d'alimentation et d'évacuation au prix n° 10

PRIX N° 11 : LAVABO A VASQUE

Ce prix rémunère à l'unité : **LAVABO A VASQUE**

Cette prestation consiste à la fourniture et pose de vasque en porcelaine vitrifiée, équipé d'une robinetterie chromée 1ère choix mitigeur, siphon à tube avec rosace ou équivalent et tube cuivre.



Photo d'illustration

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions de raccordement d'alimentation et d'évacuation au prix n° 11

PRIX N° 12 : EVIER EN INOX SIMPLE

Ce prix rémunère à l'unité : **EVIER EN INOX SIMPLE**

Cette prestation consiste à la fourniture et pose d'évier en inox simple avec égouttoir premier choix, y compris mélangeur, siphon, robinetterie et toutes sujétions de raccordement et de mise en service

Matière principale : Inox
Dimension d'encastrement (en cm) : L.98 x l.48

Longueur (en cm)	:100
Largeur (en cm)	:50
Profondeur de la cuve (en cm)	: 16
Poids du produit nu (en kg)	: 4
Type de produit	: 1 grand bac avec égouttoir
Disposition de l'égouttoir	: Réversible
Joint d'étanchéité fourni	: Oui
Vidage	: Vidage automatique fourni
Siphon Inclus	
Percé pour la robinetterie	Oui



Photo d'illustration

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions au prix n° 12

PRIX N° 13 : EVIER EN INOX DOUBLE

Ce prix rémunère à l'unité : **EVIER EN INOX DOUBLE**

Cette prestation consiste à la fourniture et pose d'évier en inox double avec égouttoir premier choix, y compris mélangeur, siphon et robinetterie et toutes sujétions de raccordement et de mise en service

Matière principale	: Inox
Dimension d'encastrement (en cm)	:L.114 x l.48
Longueur (en cm)	:116
Largeur (en cm)	:50
Profondeur de la cuve (en cm)	: 16
Poids du produit nu (en kg)	: 4
Type de produit	: 2 bacs avec égouttoir
Disposition de l'égouttoir	: Réversible
Joint d'étanchéité fourni	: Oui
Vidage	: Vidage automatique fourni
Siphon	: Inclus
Percé pour la robinetterie	: Oui



Photo

d'illustration

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions au prix n° 13

PRIX N° 14 : SIEGE A L'ANGLAISE AVEC CHASSE BASSE

Ce prix rémunère à l'unité : **SIEGE A L'ANGLAISE AVEC CHASSE BASSE**

Cette prestation consiste à la fourniture et pose de siège à l'anglaise (cuvette + chasse basse) type ROCA où équivalent équipé d'un abattant double, mécanisme de chasse Roca, robinet d'arrêt chromé, alimentation tube cuivre chromé et autres éléments nécessaires à la mise en service.



Photo d'illustration

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions au prix n° 14

PRIX N° 15 : SIEGE A LA TURQUE

Ce prix rémunère à l'unité : **SIEGE A LA TURQUE**

Cette prestation consiste à la fourniture et pose d'une cuvette en porcelaine vitrifiée type ROCA ou équivalent, installation à encastrer avec siphon en fonte éventuellement, chasse haute où poussoir 3/4 entièrement équipée, et robinet de service chromé. Y compris raccordement à l'alimentation en tube cuivre, évacuation en PVC jusqu'à la chute ou le regard le plus proche, fixations et toues sujétions



Photo d'illustration

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions de d'exécution au prix n° 15

PRIX N° 16 : RECEVEUR DE DOUCHE

Ce prix rémunère à l'unité : **RECEVEUR DE DOUCHE**

Cette prestation consiste à la fourniture et la pose de receveur de douche antidérapant en porcelaine vitrifié type ROCA 1er choix où équivalent, équipé d'un robinet mélangeur, une douchette avec colonne et support, une bande à grille chromée.



Photo d'illustration

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions de mise en service au prix n°..... 16

PRIX N° 17 : ABATTANT

Ce prix rémunère à l'unité : **ABATTANT**

Cette prestation consiste à la fourniture et pose d'abattant premier choix identique à l'existant au niveau des aéroports terminal 1 et 2, type ROCA ou équivalent y compris la dépose de l'ancien.

L'article sera soumis pour approbation du maître d'ouvrage

Ouvrage payé à l'unité y compris au prix n° 17

PRIX N° 18 : ABATTANT PLASTIQUE

Ce prix rémunère à l'unité : **FOURNITURE ET POSE D'ABATTANT PLASTIQUE**

Cette prestation consiste à la fourniture d'abattant en plastique, sélectionnée sur une série de cinq échantillons y compris la dépose de l'ancien.



Photo d'illustration

Ouvrage payé à l'unité au prix n°18

PRIX N° 19 : MECANISME DE CHASSE

Ce prix rémunère à l'unité : **MECANISME DE CHASSE**

Cette prestation consiste à la fourniture et pose de mécanisme de chasse à poussoir ROCA ou équivalent, adaptable aux réservoirs existants y compris toute sujétions de dépose de l'ancien mécanisme, pose et mise en service du nouveau.



Photo d'illustration

Ouvrage payé à l'unité y compris au prix n° 19

PRIX N° 20 : APPLIQUE DE CHASSE MURALE

Ce prix rémunère à l'unité : **APPLIQUE DE CHASSE MURALE**

Cette prestation consiste la dépose de l'existant, la fourniture et pose d'applique de chasse murale en PVC chromé ou mate, compatible avec l'existant ainsi que la mise en service de l'appareil sanitaire (quel que soit la nature de la panne) y compris la dépose de l'ancien applique ou bouton poussoir.



Photo d'illustration

Ouvrage payé à l'unité au prix n°20

PRIX N° 21 : COUDE SANITAIRE

Ce prix rémunère à l'unité : **COUDE SANITAIRE**

Cette prestation consiste à la fourniture et pose de coude ou gorge sanitaire, accessoires de raccordement, vis de fixation de siège et mise en service de l'ensemble.

Ouvrage payé à l'unité au prix n° 21

PRIX N° 22 : BANDE A CHAINE

Ce prix rémunère à l'unité : **BANDE A CHAINE**

Cette prestation consiste à la dépose de l'existant, la fourniture et pose de bande à chaîne
Pour appareil sanitaire.
Les échantillons doivent être soumis au maître d'ouvrage pour approbation.
Ouvrage payé à l'unité au prix n° 22

ENTRETIEN DES APPAREILS ELECTRIQUES :

PRIX N° 23 : SECHE MAIN EN INOX

Ce prix rémunère à l'unité : **SECHE MAIN EN INOX**

Cette prestation consiste en la fourniture et la pose de sèche main en inox de marque JOFEL ou équivalent avec les caractéristiques suivantes :

Caractéristiques générales

- Sèche-mains AVE plus inox satiné
- Démarrage et arrêt automatiques
- Carcasse en acier inox satiné
- Classe II: prise de terre non nécessaire à 0,6 m du point d'eau
- Déconnexion automatique de la résistance à température ambiante $\geq 25^{\circ}\text{C}$
- Dimensions (mm) :-hauteur: 330 -largeur: 260 -profondeur: 180
- couleur/ finition : inox satiné

Caractéristiques électriques

- Tension: 220-240 v
- Fréquence: 50 - 60 HZ.
- Consommation: 3,3 - 6,1 AMP.
- Puissance moteur: 750 w.
- Puissance résistance: 650 w.
- Puissance totale: 1400 w.
- Tr/min (RPM) moteur: 23000
- vitesse de l'air: 400 km/heure débit efficace: 220 m³/heure
- Pression acoustique: 75 db
- Température de l'air: 40 °c (à 10 cm. de dist.)
- Isolement électrique: classe ii
- Degré de protection: ip23

Ce prix comprend la dépose de l'ancienne sèche main s'il existe.
Les échantillons seront soumis pour approbation par le maître d'ouvrage.
Ouvrage payé à l'unité au prix n°23



Photo d'illustration

PRIX N° 24 : SECHE MAIN VERTICAL

Ce prix rémunère à l'unité : **SECHE MAIN VERTICAL**

Cette prestation consiste en la fourniture et la pose de sèche main vertical finition ABS blanc antimicrobien, de marque Mediclinics ou équivalent.

Caractéristiques :

- Temps de séchage : 10-15 s
- Activation : Automatique
- Capot : ABS Polycarbonate (blanc ou satiné)
- Spécifications électriques : 220/240V ~ 50/60 Hz ~ 3.2- 6.4 A
- RPMs : 19,000 - 30,000
- Niveau sonore : 62 - 72 dB (at 2m)
- Watts moteur : 420 - 1100 W
- Isolement : Classe I IPX4
- Vitesse d'air : 234 - 410 Km/h



Photo d'illustration

-Flux d'air	: 94-165 m ³ /h (1,570-2,750 L/min)
-Puissance totale	: 420 - 1500 W
-Elément chauffant	: 0 ou 400 W (On/Off switch)
-Product Certifications	: CE
-Dimensions	: 665 x 320 x 228 (mm)
-Poids net	: 8.3 kg

Les échantillons seront soumis pour approbation par le maître d'ouvrage
Ouvrage payé à l'unité au prix n°24

PRIX N° 25 : CHAUFFE-EAU ELECTRIQUE 15 LITRES

Ce prix rémunère à l'unité : **CHAUFFE-EAU ELECTRIQUE 15 LITRES**
Cette prestation consiste à la dépose de l'existant, la fourniture et pose de chauffe-eau électrique 15 litres premier choix y compris installation, groupe de sécurité, vannes et mise en service.
Ouvrage payé à l'unité y compris au prix n° 25

PRIX N° 26 : CHAUFFE-EAU ELECTRIQUE 50 LITRES

Ce prix rémunère à l'unité : **CHAUFFE-EAU ELECTRIQUE 50 LITRES**
Cette prestation consiste à la dépose de l'existant, la fourniture et pose de chauffe-eau électrique 50 litres premier choix y compris installation, groupe de sécurité, vannes et mise en service.
Ouvrage payé à l'unité y compris au prix n° 26

PRIX N° 27 : CHAUFFE-EAU ELECTRIQUE 75 LITRES

Ce prix rémunère à l'unité : **CHAUFFE-EAU ELECTRIQUE 75 LITRES**
Cette prestation consiste à la dépose de l'existant, la fourniture et pose de chauffe-eau électrique 75 litres premier choix y compris installation, groupe de sécurité vannes et mise en service.
Ouvrage payé à l'unité y compris au prix n° 27

ENTRETIEN DE PLOMBERIE:

PRIX N° 28 : ROBINETTERIE INFRA ROUGE

Ce prix rémunère à l'unité : **ROBINETTERIE INFRA ROUGE**
Cette prestation consiste en la fourniture, la pose et le raccordement de robinetterie en infra rouges de type GROHE ou équivalent.

Description du produit :

EUROSMART COSMOPOLITAN E
Infrarouge électronique pour lavabo 1/2'' avec mitigeur et limiteur ajustable de température
Avec détecteur infrarouge pour la communication bidirectionnelle pour la surveillance, la configuration et le service
Avec transformateur 100-230V AC, 50-60 HZ, 6 V DC
GROHE Eco Joy mousseur 5,7 l/min
Clapet anti-retour
Filtres intégrés
Avec électrovanne intégré
Système de montage rapide
7 programmes pré-réglés
Rinçage automatique
Désinfection thermique
Mode de nettoyage des fonctions supplémentaires et des réglages précis par télécommande 36 407
Marquage de conformité CE
Classe de bruit I conforme à DIN 4109
Protection robinetterie de type IP 59K

Pression minimale 1 bar

Les échantillons seront soumis pour approbation par le maître d'ouvrage.
 Ouvrage payé à l'unité au prix n°28

PRIX N° 29 : ROBINETTERIE POUR ABLUTION

Ce prix rémunère à l'unité : **ROBINETTERIE POUR ABLUTION**

Cette prestation consiste en la fourniture, la pose et le raccordement de robinetterie en bouton poussoir de type GROHE ou équivalent.

Les échantillons seront soumis pour approbation par le maître d'ouvrage.

Ouvrage payé à l'unité au prix n°29

PRIX N° 30 : ROBINET DE LAVABO

Ce prix rémunère à l'unité : **ROBINET DE LAVABO**

Cette prestation consiste à la fourniture et la pose de robinet normal ou à poussoir de lavabo validé par le maître de l'ouvrage, y compris toute sujétion de raccordement et de remise en service.

Ouvrage payé à l'unité y compris au prix n° 30

PRIX N° 31 : ROBINET EQUERRE

Ce prix rémunère à l'unité : **ROBINET EQUERRE**

Cette prestation consiste à la dépose éventuelle de l'existant, la fourniture et pose de robinet équerre chromé (Arco, mini vanne à bille) 1/2 ou 3/8 ainsi que la mise en service de l'appareil sanitaire.

Ouvrage payé à l'unité au prix n°31

PRIX N° 32 : MITIGEUR DE LAVABO VASQUE

Ce prix rémunère à l'unité : **MITIGEUR DE LAVABO VASQUE**

Cette prestation consiste à la dépose de l'existant, la fourniture et pose de mitigeur de qualité y compris toutes sujétions de mise en service.

Ouvrage payé à l'unité y compris au prix n° 32

PRIX N° 33 : MELANGEUR DE LAVABO

Ce prix rémunère à l'unité : **MELANGEUR DE LAVABO**

Cette prestation consiste à la dépose de l'existant, la fourniture et pose de mélangeur de lavabo type ROCA ou équivalent.

Ouvrage payé à l'unité y compris au prix n° 33

PRIX N° 34 : MELANGEUR DE DOUCHE

Ce prix rémunère à l'unité : **MELANGEUR DE DOUCHE**

Cette prestation consiste à la dépose de l'existant, la fourniture et pose de mélangeur de douche type ROCA ou équivalent y compris flexible, colonne et douchette.

Ouvrage payé à l'unité y compris au prix n° 34

PRIX N° 35 : MELANGEUR DE CUISINE

Ce prix rémunère à l'unité : **MELANGEUR DE CUISINE**

Cette prestation consiste à la dépose de l'existant, la fourniture et pose de mélangeur de cuisine type ROCA ou équivalent.

Ouvrage payé à l'unité y compris au prix n° 35

PRIX N° 36 : MITIGEUR DE BIDET

Ce prix rémunère à l'unité : **MITIGEUR DE BIDET**

Cette prestation consiste à la dépose de l'existant, la fourniture et pose de mitigeur de bidet type ROCA ou équivalent.

Ouvrage payé à l'unité y compris au prix n° 36

PRIX N° 37 : PIQUAGE SUR RESEAU EXISTANT Ø 63

Ce prix rémunère à l'unité : **PIQUAGE SUR RESEAU EXISTANT Ø 63**

Cette prestation consiste à la réalisation de piquage sur réseau existant d'eau potable diamètre inférieur ou égal à Ø 63 y compris terrassement, prise en charge et mise en service.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécution, au prix n°37

PRIX N° 38 : PIQUAGE SUR RESEAU EXISTANT Ø 100

Ce prix rémunère à l'unité : **PIQUAGE SUR RESEAU EXISTANT Ø 100**

Cette prestation consiste la réalisation de piquage sur réseau existant d'eau potable diamètre inférieur ou égal à Ø 110 y compris terrassement, prise en charge et mise en service.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions de mise en service, au prix n°38

PRIX N° 39 : PIQUAGE SUR RESEAU EXISTANT Ø 200

Ce prix rémunère à l'unité : **PIQUAGE SUR RESEAU EXISTANT Ø 200**

Cette prestation consiste au piquage sur réseau existant d'eau potable diamètre inférieur ou égal à Ø 200 y compris terrassement, prise en charge et mise en service.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions de mise en service, au prix n°39

PRIX N° 40 : PIQUAGE SUR RESEAU EXISTANT Ø 300

Ce prix rémunère à l'unité : **PIQUAGE SUR RESEAU EXISTANT Ø 300**

Cette prestation consiste au piquage sur réseau existant d'eau potable diamètre Ø 300 y compris terrassement, prise en charge et mise en service.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécution, au prix n°40

PRIX N° 41 : CANALISATION EN TUBE FER GALVANISE 1 POUCE

Ce prix rémunère au mètre linéaire : **CANALISATION EN TUBE FER GALVANISE 1 POUCE**

Cette prestation consiste à la distribution par canalisation en tube fer galvanisé, y compris saignés, coupes, filetages, joints, raccords, colliers, bande denso, percement et rebouchage des trous, ainsi que la mise en service et la remise en état des lieux.

Ouvrage payé au mètre linéaire y compris toutes sujétions d'exécution au prix n° 41

PRIX N° 42 : CANALISATION EN TUBE FER GALVANISE 1 POUCE 1/2

Ce prix rémunère au mètre linéaire : **CANALISATION EN TUBE FER GALVANISE 1 POUCE 1/2**

Cette prestation consiste à la distribution par canalisation en tube fer galvanisé, y compris saignés, coupes, filetages, joints, raccords, colliers, bande denso, percement et rebouchage des trous, ainsi que la mise en service et la remise en état des lieux.

Ouvrage payé au mètre linéaire y compris toutes sujétions d'exécution au prix n° 42

PRIX N° 43 : CANALISATION EN TUBE FER GALVANISE 2 POUCES

Ce prix rémunère au mètre linéaire : **CANALISATION EN TUBE FER GALVANISE 2 POUCES**

Cette prestation consiste à la distribution par canalisation en tube fer galvanisé, y compris saignés, coupes, filetages, joints, raccords, colliers, bande denso, percement et rebouchage des trous, ainsi que la mise en service et la remise en état des lieux.

Ouvrage payé au mètre linéaire y compris toutes sujétions de mise en service au prix n° ... 43

PRIX N° 44 : TUBE EN CUIVRE 8/10

Ce prix rémunère au mètre linéaire : **TUBE EN CUIVRE 8/10**

Cette prestation consiste à la fourniture et pose de tube cuivre 8/10 premier choix naturel ou chromé suivant les besoins du maître de l'ouvrage et quelques soit la mise en œuvre.

Ouvrage payé au mètre linéaire y compris toutes sujétions d'exécution au prix n° 44

PRIX N° 45 : TUBE EN CUIVRE 10/12

Ce prix rémunère au mètre linéaire : **TUBE EN CUIVRE 10/12**

Cette prestation consiste à la fourniture et pose de tube cuivre 10/12 premier choix naturel ou chromé suivant les besoins du maître de l'ouvrage et quelques soit la mise en œuvre.

Ouvrage payé au mètre linéaire y compris toutes sujétions d'exécution au prix n° 45

PRIX N° 46 : VANNE D'ARRET 1/2

Ce prix rémunère à l'unité : **VANNE D'ARRET 1/2**

Cette prestation consiste à la fourniture et pose de vanne d'arrêt 1/2 premier choix ou équivalent.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécution au prix n° 46

PRIX N° 47 : VANNE D'ARRET 3/4

Ce prix rémunère à l'unité : **VANNE D'ARRET 3/4**

Cette prestation consiste à la fourniture et pose de vanne d'arrêt 3/4 premier choix ou équivalent.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécution au prix n° 47

PRIX N° 48 : VANNE D'ARRET 1 POUCE

Ce prix rémunère à l'unité : **VANNE D'ARRET 1 POUCE**

Cette prestation consiste à la fourniture et pose de vanne d'arrêt 1P premier choix ou équivalent.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécution au prix n° 48

PRIX N° 49 : VANNE D'ARRET 1 POUCE 1/2

Ce prix rémunère à l'unité : **VANNE D'ARRET 1 POUCE 1/2**

Cette prestation consiste à la fourniture et pose de vanne d'arrêt 1P1/2 premier choix.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécution au prix n° 49

PRIX N° 50 : VANNE D'ARRET 2 POUCES

Ce prix rémunère à l'unité : **VANNE D'ARRET 2 POUCES**

Cette prestation consiste à la fourniture et pose de vanne d'arrêt 2P premier choix.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécution au prix n° 50

PRIX N° 51 : VANNE D'ARRET 2 POUCES 1/2

Ce prix rémunère à l'unité : **VANNE D'ARRET 2 POUCES 1/2**

Cette prestation consiste à la fourniture et pose de vanne d'arrêt 2P 1/2 premier choix.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécution au prix n° 51

PRIX N° 52 : VANNE D'ARRET 3 POUCES

Ce prix rémunère à l'unité : **VANNE D'ARRET 3 POUCES**

Cette prestation consiste à la fourniture et pose de vanne d'arrêt 3P premier choix.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécution au prix n° 52

PRIX N° 53 : VANNE D'ARRET 4 POUCES

Ce prix rémunère à l'unité : **VANNE D'ARRET 4 POUCES**

Cette prestation consiste à la fourniture et pose de vanne d'arrêt 4P premier choix.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécution au prix n° 53

PRIX N° 54 : ROBINET DE SERVICE 1/2

Ce prix rémunère à l'unité : **ROBINET DE SERVICE 1/2**

Cette prestation consiste à la fourniture et pose de robinet de service 1/2 bronze ou chromé.

Ouvrage payé à l'unité y compris au prix n° 54

PRIX N° 55 : ROBINET DE SERVICE 3/4

Ce prix rémunère à l'unité : **ROBINET DE SERVICE 3/4**

Cette prestation consiste à la fourniture et pose de robinet de service 3/4 bronze ou chromé.

Ouvrage payé à l'unité y compris au prix n° 55

PRIX N° 56 : PURGEUR

Ce prix rémunère à l'unité : **PURGEUR**

Cette prestation consiste à la fourniture et pose de purgeur suivant diamètre de la canalisation (inférieur à un diamètre 63) y compris toute sujétion de pose et mise en service.

Ouvrage payé à l'unité y compris au prix n° 56

PRIX N° 57 : TABLEAU DES VANNES

Ce prix rémunère à l'unité : **TABLEAU DES VANNES**

Cette prestation consiste à la fourniture et pose de tableau des vannes y compris raccordement à la distribution et mise en service.

Ouvrage payé à l'unité y compris au prix n° 57

PRIX N° 58 : TUBE PPR Ø 20

Ce prix rémunère au mètre linéaire : **TUBE PPR Ø 20**

Cette prestation consiste à la fourniture et pose de tube PPR Ø 20 COES type où équivalent y compris tous les éléments nécessaires au raccordement tel que coude, té raccord et autres. La pose comprend également l'exécution de saignée si nécessaire, la dépose et repose de faux plafond, la remise en état des lieux ainsi que la mise en service de l'installation.

Ouvrage payé au mètre linéaire au prix n° 58

PRIX N° 59 : TUBE PPR Ø 25

Ce prix rémunère au mètre linéaire : **TUBE PPR Ø 25**

Cette prestation consiste à la fourniture et pose de tube PPR Ø 25 COES type où équivalent y compris tous les éléments nécessaires au raccordement tel que coude, té raccord et autres. La pose comprend également l'exécution de saignée si nécessaire, la dépose et repose de faux plafond, la remise en état des lieux ainsi que la mise en service de l'installation.

Ouvrage payé au mètre linéaire au prix n° 59

PRIX N° 60 : TUBE PPR Ø 32

Ce prix rémunère au mètre linéaire : **TUBE PPR Ø 32**

Cette prestation consiste à la fourniture et pose de tube PPR Ø 32 COES type ou équivalent y compris tous les éléments nécessaires au raccordement tel que coude, té raccord et autre. La pose comprend également l'exécution de saignée si nécessaire, la dépose et repose de faux plafond, la remise en état des lieux ainsi que la mise en service de l'installation.

Ouvrage payé au mètre linéaire au prix n° 60

PRIX N° 61 : TUBE PPR Ø 40

Ce prix rémunère au mètre linéaire : **TUBE PPR Ø 40**

Cette prestation consiste à la fourniture et pose de tube PPR Ø 40 COES type ou équivalent y compris tous les éléments nécessaires au raccordement tel que code, té raccord et autre. La pose comprend également l'exécution de saignée si nécessaire, la dépose et repose de faux plafond, la remise en état des lieux ainsi que la mise en service de l'installation.

Ouvrage payé au mètre linéaire au prix n° 61

PRIX N° 62 : TUBE PPR Ø 63

Ce prix rémunère au mètre linéaire : **TUBE PPR Ø 63**

Cette prestation consiste à la fourniture et pose de tube PPR Ø 63 type COE ou équivalent y compris tous les éléments nécessaires au raccordement tel que code, té raccord et autre. La pose comprend également l'exécution de saignée si nécessaire, la dépose et repose de faux plafond, la remise en état des lieux ainsi que la mise en service de l'installation.

Ouvrage payé au mètre linéaire au prix n° 62

PRIX N° 63 : TUBE POLYETHYLENE Ø 40

Ce prix rémunère au mètre linéaire : **TUBE POLYETHYLENE Ø 40**

Cette prestation consiste à la fourniture et pose de tube polyéthylène Ø 40 dix bars premier choix y compris tous les éléments de raccordement et mise en service.

Ouvrage payé au mètre linéaire au prix n° 63

PRIX N° 64 : TUBE POLYETHYLENE Ø 63

Ce prix rémunère au mètre linéaire : **TUBE POLYETHYLENE Ø 63**

Cette prestation consiste à la fourniture et pose de tube polyéthylène Ø 63 dix bars premier choix y compris tous les éléments de raccordement et mise en service.

Ouvrage payé au mètre linéaire au prix n° 64

PRIX N° 65 : TUBE PVC Ø 32

Ce prix rémunère au mètre linéaire : **TUBE PVC Ø 32**

Cette prestation consiste à la fourniture et pose et quel que soit la nature de la pose (apparente, encastrée, enterrée) de tube en PVC premier choix pour chutes EU , EP y compris saignées , coupes, joints collés, colliers, percement et rebouchage des trous dans matériaux de toute natures, raccords, coudes, tés, embranchement, culottes simples et doubles, bouchons de dégorgements et toutes autres sujétions de mise en service.

Ouvrage payé au mètre linéaire au prix n° 65

PRIX N° 66 : TUBE PVC Ø 40

Ce prix rémunère au mètre linéaire : **TUBE PVC Ø 40**

Cette prestation consiste à la fourniture quel que soit la nature de la pose (apparente, encastrée, enterrée) de tube en PVC premier choix pour chutes EV , EP y compris saignées, coupes, joints collés, colliers, percement et rebouchage des trous dans matériaux de toute natures, raccords, coudes, tés, embranchement, culottes simples et doubles, bouchons de dégorgements et toutes autres sujétions de mise en service.

Ouvrage payé au mètre linéaire au prix n° 66

PRIX N° 67 : TUBE PVC Ø 50

Ce prix rémunère au mètre linéaire : **TUBE PVC Ø 50**

Cette prestation consiste à la fourniture et quel que soit la nature de la pose (apparente, encastrée, enterrée) de tube en PVC premier choix pour chutes EV , EP y compris saignées , coupes, joints collés, colliers, percement et rebouchage des trous dans matériaux de toute natures, raccords, coudes, tés, embranchement, culottes simples et doubles, bouchons de dégorgements et toutes autres sujétions de mise en service.

Ouvrage payé au mètre linéaire au prix n° 67

PRIX N° 68 : TUBE PVC Ø 75

Ce prix rémunère au mètre linéaire : **TUBE PVC Ø 75**

Cette prestation consiste à la fourniture et quel que soit la nature de la pose (apparente, encastrée, enterrée) de tube en PVC premier choix pour chutes EV, EP y compris saignées, coupes, joints collés, colliers, percement et rebouchage des trous dans matériaux de toute natures, raccords, coudes, tés, embranchement, culottes simples et doubles, bouchons de dégorgements et toutes autres sujétions de mise en service.

Ouvrage payé au mètre linéaire au prix n° 68

PRIX N° 69 : TUBE PVC Ø 110

Ce prix rémunère au mètre linéaire : **TUBE PVC Ø 110**

Cette prestation consiste à la fourniture et quel que soit la nature de la pose (apparente, encastrée, enterrée) de tube en PVC premier choix pour chutes EU, EP y compris saignées, coupes, joints collés, colliers, percement et rebouchage des trous dans matériaux de toute natures, raccords, coudes, tés, embranchement, culottes simples et doubles, bouchons de dégorgements et toutes autres sujétions de mise en service.

Ouvrage payé au mètre linéaire au prix n° 69

PRIX N° 70 : TUBE PVC Ø 160

Ce prix rémunère au mètre linéaire : **TUBE PVC Ø 160**

Cette prestation consiste à la fourniture et quel que soit la nature de la pose (apparente, encastrée, enterrée) de tube en PVC premier choix pour chutes EU , EP y compris saignées, coupes, joints collés, colliers, percement et rebouchage des trous dans matériaux de toute natures, raccords, coudes, tés, embranchement, culottes simples et doubles, bouchons de dégorgements et toutes autres sujétions de mise en service.

Ouvrage payé au mètre linéaire au prix n° 70

PRIX N° 71 : TUBE PVC Ø 200

Ce prix rémunère au mètre linéaire : **TUBE PVC Ø 200**

Cette prestation consiste à la fourniture et quel que soit la nature de la pose (apparente, encastrée, enterrée) de tube en PVC premier choix pour chutes EU, EP y compris saignées, coupes, joints collés, colliers, percement et rebouchage des trous dans matériaux de toute natures, raccords, coudes, tés, embranchement, culottes simples et doubles, bouchons de dégorgements et toutes autres sujétions de mise en service.

Ouvrage payé au mètre linéaire au prix n° 71

PRIX N° 72 : TUBE PVC Ø 300

Ce prix rémunère au mètre linéaire : **TUBE PVC Ø 300**

Cette prestation consiste à la fourniture et quel que soit la nature de la pose (apparente, encastrée, enterrée) de tube en PVC premier choix pour chutes EU , EP y compris soignées , coupes, joints collés, colliers, percement et rebouchage des trous dans matériaux de toute natures, raccords, coudes, tés,

embranchement, culottes simples et doubles, bouchons de dégorgements et toutes autres sujétions de mise en service.

Ouvrage payé au mètre linéaire au prix n° 72

PRIX N° 73 : VANNE D'ARRET PPR Ø 20

Ce prix rémunère à l'unité : **VANNE D'ARRET PPR Ø 20**

Cette prestation consiste à la fourniture et pose de vanne d'arrêt Ø 20 type COES ou équivalent y compris toutes sujétions de mise en service.

Ouvrage payé à l'unité au prix n° 73

PRIX N° 74 : VANNE D'ARRET PPR Ø 25

Ce prix rémunère à l'unité : **VANNE D'ARRET PPR Ø 25**

Cette prestation consiste à la fourniture et pose de vanne d'arrêt Ø 25 type COES ou équivalent y compris toutes sujétions de mise en service.

Ouvrage payé à l'unité au prix..... 74

PRIX N° 75 : VANNE D'ARRET PPR Ø 32

Ce prix rémunère à l'unité : **VANNE D'ARRET PPR Ø 32**

Cette prestation consiste à la fourniture et pose de vanne d'arrêt Ø 32 type COES ou équivalent y compris toutes sujétions de mise en service.

Ouvrage payé à l'unité au prix n° 75

PRIX N° 76 : VANNE D'ARRET PPR Ø 40

Ce prix rémunère à l'unité : **VANNE D'ARRET PPR Ø 40**

Cette prestation consiste à la fourniture et pose de vanne d'arrêt Ø 40 type COES ou équivalent y compris toutes sujétions de mise en service.

Ouvrage payé à l'unité au prix n° 76

PRIX N° 77 : VANNE D'ARRET PPR Ø 63

Ce prix rémunère à l'unité : **VANNE D'ARRET PPR Ø 63**

Cette prestation consiste à la fourniture et pose de vanne d'arrêt Ø 63 type COES ou équivalent y compris toutes sujétions de mise en service.

Ouvrage payé à l'unité au prix n° 77

PRIX N° 78 : TUBE PVC Ø 110 PN16

Ce prix rémunère au mètre linéaire : **TUBE PVC Ø 110 PN16**

Cette prestation consiste à la fourniture et pose de tube en PVC PN 16 bars y compris tous les accessoires de raccordement tel que coude, manchon, té, culotte buté et autres éléments nécessaires à la mise en service.

Ouvrage payé mètre linéaire au prix n° 78

PRIX N° 79 : TUBE PVC Ø 160 PN16

Ce prix rémunère au mètre linéaire : **TUBE PVC Ø 160 PN16**

Cette prestation consiste à la fourniture et pose de tube en PVC PN 16 bars y compris tous les accessoires de raccordement tel que coude, manchon, té, culotte buté et autres éléments nécessaires à la mise en service.

Ouvrage payé à mètre linéaire au prix n° 79

PRIX N° 80 : TUBE PVC Ø 200 PN16

Ce prix rémunère au mètre linéaire : **TUBE PVC Ø 200 PN16**

Cette prestation consiste à la fourniture et pose de tube en PVC PN 16 bars y compris tous les accessoires de raccordement tel que coude, manchon, té, culotte buté et autres éléments nécessaires à la mise en service.

Ouvrage payé à mètre linéaire au prix n° 80

PRIX N° 81 : COLLIER PRISE EN CHARGE Ø 110

Ce prix rémunère à l'unité : **COLLIER PRISE EN CHARGE Ø 110**

Cette prestation consiste à la fourniture et pose de collier prise en charge de diamètre inférieur ou égal à Ø 110 y compris terrassements, nécessaire pour raccordement et mise en service.

Ouvrage payé à l'unité au prix n° 81

PRIX N° 82 : COLLIER PRISE EN CHARGE Ø 200

Ce prix rémunère à l'unité : **COLLIER PRISE EN CHARGE Ø 200**

Cette prestation consiste à la fourniture et pose de collier prise en charge de diamètre inférieur ou égal à Ø 200 y compris terrassements et mise en service.

Ouvrage payé à l'unité au prix n° 82

PRIX N° 83 : VANNE D'ARRET EN ACIER Ø 110

Ce prix rémunère à l'unité : **VANNE D'ARRET EN ACIER Ø 110**

Cette prestation consiste à la dépose éventuelle de la vanne existante la fourniture et pose de vanne Ø 110 y compris tous les accessoires de raccordement tel que coude, manchon, culotte, té, bouchon etc. ainsi que la mise en service.

Ouvrage payé à l'unité au prix n° 83

PRIX N° 84 : VANNE D'ARRET EN ACIER Ø 160

Ce prix rémunère à l'unité : **VANNE D'ARRET EN ACIER Ø 160**

Cette prestation consiste à la dépose éventuelle de la vanne existante la fourniture et pose de vanne Ø 160 y compris tous les accessoires de raccordement tel que coude, manchou, culotte, té, bouchon etc. ainsi que la mise en service.

Ouvrage payé à l'unité au prix n° 84

PRIX N° 85 : VANNE D'ARRET EN ACIER Ø 200

Ce prix rémunère à l'unité : **VANNE D'ARRET EN ACIER Ø 200**

Cette prestation consiste à la dépose éventuelle de la vanne existante la fourniture et pose de vanne Ø 200 y compris tous les accessoires de raccordement tel que coude, manchou, culotte, té, bouchon etc. ainsi que la mise en service.

Ouvrage payé à l'unité au prix n° 85

PRIX N° 86 : VANNE D'ARRET EN ACIER Ø 300

Ce prix rémunère à l'unité : **VANNE D'ARRET EN ACIER Ø 300**

Cette prestation consiste à la dépose éventuelle de la vanne existante la fourniture et pose de vanne Ø 300 y compris tous les accessoires de raccordement tel que coude, manchou, culotte, té, bouchon etc. ainsi que la mise en service.

Ouvrage payé à l'unité au prix n° 86

PRIX N° 87 : TRANCHEE POUR CANALISATION

Ce prix rémunère au mètre cube : **TRANCHEE POUR CANALISATION**

Cette prestation consiste à l'exécution de tranchée quel que soit la nature du terrain et toutes dimensions demandées. Pour les traversées des chaussées le sciage se fera mécaniquement. Le remblaiement sera conforme aux règles de l'art. (Lit de sable, avertisseur, béton et autres) ainsi la remise en état des lieux (zone asphalte ou béton)

Ouvrage payé au mètre cube prix n° 87

PRIX N° 88 : POTEAU INCENDIE

Ce prix rémunère à l'unité : **POTEAU INCENDIE**

Cette prestation consiste à la fourniture et pose de poteau d'incendie répondant aux normes en vigueur et agréé par le maître d'ouvrage. Le prix comprend également le raccordement et autres accessoires nécessaires à la mise en service.

Ouvrage payé à l'unité au prix n° 88

PRIX N° 89 : ARMOIRE INCENDIE RIA

Ce prix rémunère à l'unité : **ARMOIRE INCENDIE RIA**

Cette prestation consiste à la dépose éventuelle de l'existant et fourniture et pose de RIA composé: -Armoire métallique, robinet incendie, tuyau de bonne qualité, lance et autres éléments, l'article sera soumis à l'approbation du maître de l'ouvrage pour approbation.

Ouvrage payé à l'unité au prix n° 89

PRIX N° 90 : REPARATION FUITE D'EAU ≤ 2P

Ce prix rémunère à l'unité : **REPARATION FUITE D'EAU ≤ 2P**

Cette prestation consiste à la réparation de fuite d'eau pour un diamètre inférieur ou égal à 2P. Ce prix comprend également les terrassements ou démolition, et la réparation et la remise à l'état initial des lieux.

Ouvrage payé à l'unité au prix n° 90

PRIX N° 91 : REPARATION FUITE D'EAU > 2P ≤ Ø110

Ce prix rémunère à l'unité : **REPARATION FUITE D'EAU > 2P ≤ Ø110**

Cette prestation consiste à la réparation de fuite d'eau pour diamètre supérieur à 2P et inférieur à Ø110. Ce prix comprend également les terrassements ou démolition, la réparation et la remise à l'état initial des lieux.

Ouvrage payé à l'unité au prix n° 91

PRIX N° 92 : CONDUITE EN ACIER Ø 160

Ce prix rémunère au mètre linéaire : **CONDUITE EN ACIER Ø 160**

Cette prestation consiste à la dépose éventuelle de l'existant, la fourniture et pose de conduite en fonte, en acier ou équivalent y compris tous les éléments nécessaires à la mise en service tel que joints, toute nature, coude, buté joint Gibault et autre éléments.

Ce prix comprend également les terrassements quel que soit la profondeur, le remblaiement dans les règles de l'art ainsi que la remise en état des lieux.

Ouvrage payé au mètre linéaire au prix n° 92

PRIX N° 93 : CONDUITE EN ACIER Ø 200

Ce prix rémunère au mètre linéaire : **CONDUITE EN ACIER Ø 200**

Cette prestation consiste à la dépose éventuelle de l'existant, la fourniture et pose de conduite en fonte, en acier ou équivalent de manière à avoir un résultat positif y compris tous les éléments nécessaires à la mise en service tel que joints, toute nature, coude, buté joint gibault et autre éléments.

Ce prix comprend également les terrassements quel que soit la profondeur, le remblaiement dans les règles de l'art ainsi que la remise en état des lieux.

Ouvrage payé au mètre linéaire au prix n° 93

PRIX N° 94 : CONDUITE EN ACIER Ø 300

Ce prix rémunère au mètre linéaire : **CONDUITE EN ACIER Ø 300**

Cette prestation consiste à la dépose éventuelle de l'existant, la fourniture et pose de conduite en fonte, en acier ou équivalent y compris tous les éléments nécessaires à la mise en service tel que joints, toute nature, coude, buté joint gibault et autre éléments.

Ce prix comprend également les terrassements quel que soit la profondeur, le remblaiement dans les règles de l'art ainsi que la remise en état des lieux.

Ouvrage payé au mètre linéaire au prix n° 94

PRIX N° 95 : COMPTEUR D'EAU POTABLE Ø 20

Ce prix rémunère à l'unité : **COMPTEUR D'EAU POTABLE Ø 20**

Cette prestation consiste à la dépose éventuelle de l'existant, la fourniture et pose de compteur d'eau Ø 20 certifié conforme aux normes en vigueur, y compris toutes sujétions de mise en service. Ce prix comprend également le boîtier, niche ou loge pour abriter le compteur.

Ouvrage payé à l'unité au prix n° 95

PRIX N° 96 : COMPTEUR D'EAU POTABLE Ø 25

Ce prix rémunère à l'unité : **COMPTEUR D'EAU POTABLE Ø 25**

Cette prestation consiste à la dépose éventuelle de l'existant, la fourniture et pose de compteur d'eau Ø 25 certifié conforme aux normes en vigueur, y compris toutes sujétions de mise en service. Ce prix comprend également le boîtier, niche ou loge pour abriter le compteur.

Ouvrage payé à l'unité au prix n° 96

PRIX N° 97 : COMPTEUR D'EAU POTABLE Ø 32

Ce prix rémunère à l'unité : **COMPTEUR D'EAU POTABLE Ø 32**

Cette prestation consiste à la dépose éventuelle de l'existant, la fourniture et pose de compteur d'eau Ø 32 certifié conforme aux normes en vigueur, y compris toutes sujétions de mise en service. Ce prix comprend également le boîtier, niche ou loge pour abriter le compteur.

Ouvrage payé à l'unité au prix n° 97

PRIX N° 98 : COMPTEUR D'EAU POTABLE Ø 40

Ce prix rémunère à l'unité : **COMPTEUR D'EAU POTABLE Ø 40**

Cette prestation consiste à la dépose éventuelle de l'existant, la fourniture et pose de compteur d'eau Ø 40 certifié conforme aux normes en vigueur, y compris toutes sujétions de mise en service. Ce prix comprend également le boîtier, niche ou loge pour abriter le compteur.

Ouvrage payé à l'unité au prix n° 98

PRIX N° 99 : COMPTEUR D'EAU POTABLE Ø 50

Ce prix rémunère à l'unité : **COMPTEUR D'EAU POTABLE Ø 50**

Cette prestation consiste à la dépose éventuelle de l'existant, la fourniture et pose de compteur d'eau Ø 50 certifié conforme aux normes en vigueur, y compris toutes sujétions de mise en service. Ce prix comprend également le boîtier, niche ou loge pour abriter le compteur.

Ouvrage payé à l'unité au prix n° 99

PRIX N° 100 : COMPTEUR D'EAU POTABLE Ø 63

Ce prix rémunère à l'unité : **COMPTEUR D'EAU POTABLE Ø 63**

Cette prestation consiste à la dépose éventuelle de l'existant, la fourniture et pose de compteur d'eau Ø 63 certifié conforme aux normes en vigueur, y compris toutes sujétions de mise en service. Ce prix comprend également le boîtier, niche ou loge pour abriter le compteur.

Ouvrage payé à l'unité au prix n° 100

PRIX N° 101 : COMPTEUR D'EAU POTABLE > Ø 63

Ce prix rémunère à l'unité : **COMPTEUR D'EAU POTABLE > Ø 63**

Cette prestation consiste à la dépose éventuelle de l'existant, la fourniture et pose de compteur d'eau > Ø 63 inférieur ou égale à Ø 150 certifié conforme aux normes en vigueur, y compris toutes sujétions de mise en service. Ce prix comprend également le boîtier, niche ou loge pour abriter le compteur.
 Ouvrage payé à l'unité au prix n°101

PRIX N° 102 : REPARATION DE LA FUITE D'EAU CANALISATION Ø 160

Ce prix rémunère à l'unité : **REPARATION DE LA FUITE D'EAU CANALISATION Ø 160**

Cette prestation consiste à la réparation de la fuite d'eau quelle que soit la nature de la conduite et sa profondeur l'exécution des travaux se fera dans l'immédiat par les engins adéquates, le prestataire disposera d'un stock de pièce de rechange au préalable, la réparation consistera à remettre en service le réseau y compris tout le matériel nécessaire, aucune plus-value ne sera accorder, la remise en état des lieux se fera dans les règles de l'art.

Ouvrage payé à l'unité au prix n°102

PRIX N° 103 : REPARATION DE LA FUITE D'EAU CANALISATION Ø 200

Ce prix rémunère à l'unité : **REPARATION DE LA FUITE D'EAU CANALISATION Ø 200**

Cette prestation consiste à la réparation de la fuite d'eau quelle que soit la nature de la conduite et sa profondeur l'exécution des travaux se fera dans l'immédiat par les engins adéquates, le prestataire disposera d'un stock de pièce de rechange au préalable, la réparation consistera à remettre en service le réseau y compris tout le matériel nécessaire, aucune plus-value ne sera accorder, la remise en état des lieux se fera dans les règles de l'art.

Ouvrage payé à l'unité au prix n° 103

PRIX N° 104 : REPARATION DE LA FUITE D'EAU CANALISATION Ø 250

Ce prix rémunère à l'unité : **REPARATION DE LA FUITE D'EAU CANALISATION Ø 250**

Cette prestation consiste à la réparation de la fuite d'eau quel que soit la nature de la conduite et sa profondeur $\geq 3m$.l'exécution des travaux se fera dans l'immédiat par les engins adéquates, le prestataire disposera d'un stock de pièce de rechange au préalable, la réparation consistera à remettre en service le réseau y compris tout le matériel nécessaire, aucune plus-value ne sera accorder, la remise en état des lieux se fera dans les règles de l'art.

Ouvrage payé à l'unité au prix n° 104

PRIX N° 105 : REPARATION DE LA FUITE D'EAU CANALISATION Ø 300

Ce prix rémunère à l'unité : **REPARATION DE LA FUITE D'EAU CANALISATION Ø 300**

Cette prestation consiste à la réparation de la fuite d'eau quelle que soit la nature de la conduite et sa profondeur $\geq 3m$.l'exécution des travaux se fera dans l'immédiat par les engins adéquates, le prestataire disposera d'un stock de pièce de rechange au préalable, la réparation consistera à remettre en service le réseau y compris tout le matériel nécessaire, aucune plus-value ne sera accorder, la remise en état des lieux se fera dans les règles de l'art.

Ouvrage payé à l'unité au prix n° 105

PRIX N° 106 : COLLIER CINTRABLE DE REPARATION DU RESEAU D'EAU POTABLE Ø 160 AVEC MARGE DE SERRAGE

Ce prix rémunère à l'unité : **COLLIER CINTRABLE DE REPARATION DU RESEAU D'EAU POTABLE Ø 160 AVEC MARGE DE SERRAGE**

Cette prestation consiste à la fourniture et pose de Collier ou manchon cintrable de réparation du réseau d'eau potable, en inox, de diamètre Ø 160 avec une marge de serrage.



Photo d'illustration

Ouvrage payé à l'unité au prix n° 106

PRIX N° 107 : COLLIER CINTRABLE DE REPARATION DU RESEAU D'EAU POTABLE Ø 200 AVEC MARGE DE SERRAGE

Ce prix rémunère à l'unité : **COLLIER CINTRABLE DE REPARATION DU RESEAU D'EAU POTABLE Ø 200 AVEC MARGE DE SERRAGE**

Cette prestation consiste à la fourniture et pose de Collier ou manchon cintrable de réparation du réseau d'eau potable, en inox, de diamètre Ø 200 avec une marge de serrage.



Photo d'illustration

Ouvrage payé à l'unité au prix n° 107

PRIX N° 108 : COLLIER CINTRABLE DE REPARATION DU RESEAU D'EAU POTABLE Ø 220 AVEC MARGE DE SERRAGE

Ce prix rémunère à l'unité : **COLLIER CINTRABLE DE REPARATION DU RESEAU D'EAU POTABLE Ø 220 AVEC MARGE DE SERRAGE**

Cette prestation consiste à la fourniture et pose de Collier ou manchon cintrable de réparation du réseau d'eau potable, en inox, de diamètre Ø 220 avec une marge de serrage.



Photo d'illustration

Ouvrage payé à l'unité au prix n° 108

PRIX N° 109 : COLLIER CINTRABLE DE REPARATION DU RESEAU D'EAU POTABLE Ø 300 AVEC MARGE DE SERRAGE

Ce prix rémunère à l'unité : **COLLIER CINTRABLE DE REPARATION DU RESEAU D'EAU POTABLE Ø 300 AVEC MARGE DE SERRAGE**

Cette prestation consiste à la fourniture et pose de Collier ou manchon cintrable de réparation du réseau d'eau potable, en inox, de diamètre Ø 300 avec une marge de serrage.



Photo d'illustration

Ouvrage payé à l'unité au prix n° 109

PRIX N° 110 : JOINT MAXIFIT Ø 160

Ce prix rémunère à l'unité : **JOINT MAXIFIT Ø 160**

Cette prestation consiste à la fourniture et pose de joint dit joint maxifit de diamètre Ø 160



Photo d'illustration

Ouvrage payé à l'unité au prix n° 110

PRIX N° 111 : JOINT MAXIFIT Ø 200

Ce prix rémunère à l'unité : **JOINT MAXIFIT Ø 200**

Cette prestation consiste à la fourniture et pose de joint dit joint maxifit de diamètre Ø 200.



Photo d'illustration

Ouvrage payé à l'unité au prix n° 111

PRIX N° 112 : JOINT MAXIFIT Ø 225

Ce prix rémunère à l'unité : **JOINT MAXIFIT Ø 225**

Cette prestation consiste à la fourniture et pose de joint dit joint maxifit de diamètre Ø 225.



Photo d'illustration

Ouvrage payé à l'unité au prix n° 112

PRIX N° 113 : JOINT MAXIFIT Ø 315

Ce prix rémunère à l'unité : **JOINT MAXIFIT Ø 315**

Cette prestation consiste à la fourniture et pose de joint dit joint maxifit de diamètre Ø 315.



Photo d'illustration

Ouvrage payé à l'unité au prix n° 113

PRIX N° 114 : PESE POTEAU OU PESE BOUCHECe prix rémunère à l'unité : **PESE POTEAU OU PESE BOUCHE**

Cette prestation consiste à la fourniture d'un pèse poteau ou pèse bouche équipé, de manomètre supérieur ou égal à 10 bars avec vanne de purge.

Photo d'illustration

Ouvrage payé à l'unité au prix n° 114

PRIX N° 115 : POMPE SUBMERSIBLE 2 LITRES/SECONDECe prix rémunère à l'unité : **POMPE SUBMERSIBLE 2 LITRES/SECONDE**

Cette prestation consiste à la fourniture de pompe submersible pour eau chargée HMT 12M 2 litres/seconde, en fonte, de tension d'alimentation 220V avec aspiration directe et refoulement $\varnothing \geq 50$ millimètres.

Photo d'illustration

Ouvrage payé à l'unité au prix n° 115

PRIX N° 116 : POMPE SUBMERSIBLE 10 LITRES/SECONDECe prix rémunère à l'unité : **POMPE SUBMERSIBLE 10 LITRES/SECONDE**

Cette prestation consiste à la fourniture de pompe submersible pour eau chargée HMT 12M 10 litres/seconde, en fonte, de tension d'alimentation 380V.

Photo d'illustration

Ouvrage payé à l'unité au prix n° 116

PRIX N° 117 : POMPE SURPRESSEURCe prix rémunère à l'unité : **POMPE SURPRESSEUR**

Cette prestation consiste à la fourniture de pompe surpresseur mono bloc vertical de 9m³/h avec hauteur manométrique de 60 m, conduite d'aspiration et de refoulement ≤ 50 pouce équipé de

moteur d'entraînement adéquat de tentions 380V et ballon et toute sujétion d'accessoire de raccordement.



Photo d'illustration

Ouvrage payé à l'unité au prix n° 117

PRIX N° 118 : CLAPET ANTI RETOUR DE TYPE SANDWICH Ø DN65

Ce prix rémunère à l'unité : **CLAPET ANTI RETOUR DE TYPE SANDWICH Ø DN65**

Cette prestation consiste à la fourniture clapet anti-retour simple battant et entre brides, en inox, de diamètre DN65.



Photo d'illustration

Ouvrage payé à l'unité au prix n° 118

PRIX N° 119: CLAPET ANTI RETOUR DE TYPE SANDWICH Ø DN150

Ce prix rémunère à l'unité : **CLAPET ANTI RETOUR DE TYPE SANDWICH Ø DN150**

Cette prestation consiste à la fourniture clapet anti-retour simple battant et entre brides, en inox, de diamètre DN150.



Photo d'illustration

Ouvrage payé à l'unité au prix n° 119

PRIX N° 120 : BALLON RESERVOIR SURPRESSEUR 500 LITRES

Ce prix rémunère à l'unité : **BALLON RESERVOIR SURPRESSEUR 500 LITRES**

Cette prestation consiste à la fourniture de ballon surpresseur de volume 500 litres destiné à la compression d'eau.



Photo d'illustration

Ouvrage payé à l'unité au prix n° 120

PRIX N° 121 : JOINT DE COMPENSATION Ø DN 150

Ce prix rémunère à l'unité : **JOINT DE COMPENSATION Ø DN 150**

Cette prestation consiste à la fourniture et pose de joint de compensation, qui se compose de composants de compensation en forme d'onde lisses avec une bride en caoutchouc aux deux extrémités et une bride en métal.



Photo d'illustration

Ouvrage payé à l'unité au prix n° 121

PRIX N° 122: SIPHON

Ce prix rémunère à l'unité : **SIPHON**

Cette prestation consiste à la fourniture et pose de siphon simple ou double Ø 32 ou 40 y compris raccordement et mise en œuvre

Ouvrage payé à l'unité y compris au prix n° 122

PRIX N° 123 : SIPHON DE SOL 20*20

Ce prix rémunère à l'unité : **SIPHON DE SOL 20*20**

Cette prestation consiste en la fourniture, la pose, le raccordement, la mise en œuvre et l'installation complète en ordre de marche de siphon de sol en laiton suivant indication du maître d'ouvrage. Raccordement en diamètre approprié y compris entrée de siphon de sol en plomb de 3mm comprenant platine et moignon.



Photo d'illustration

Ouvrage payé à l'unité au prix n°123

ACCESSOIRES :

PRIX N° 124 : PORTE PAPIER HYGIENIQUE

Ce prix rémunère à l'unité : **PORTE PAPIER HYGIENIQUE**

Cette prestation consiste en la fourniture, la pose, le raccordement et la mise en œuvre d'une boîte porte papier hygiénique industrielle en acier INOX finition satinée, de marque JOFEL ou équivalent.

Les échantillons seront soumis pour approbation par le maître d'ouvrage.



Photo d'illustration

Ouvrage payé à l'unité au prix n°124

PRIX N° 125 : DISTRIBUTEUR DE SAVON

Ce prix rémunère à l'unité : **DISTRIBUTEUR DE SAVON**

Cette prestation consiste en la fourniture, la pose, le raccordement et la mise en œuvre d'un porte savon au niveau des lavabos « intégré » de type GROHE ou équivalent.

Les échantillons seront soumis pour approbation par le maitre d'ouvrage.

Ouvrage payé à l'unité au prix n°125

PRIX N° 126 : POUBELLE

Ce prix rémunère à l'unité : **POUBELLE**

Cette prestation consiste en la fourniture et la pose d'une poubelle en acier inox finition satinée. Les échantillons seront soumis pour approbation par le maitre d'ouvrage.



Photo d'illustration

Ouvrage payé à l'unité au prix n°126

PRIX N° 127 : GLACE ARGENTEE

Ce prix rémunère au mètre carré : **GLACE ARGENTEE**

Cette prestation consiste en la fourniture et la pose de glace argentée biseautée de 1^{er} choix.

Finitions : bords droits ou biseautés, avec chants plats polis, angles arrondis ou droits, y compris argenture et vernis protecteur.

La pose se fera par le biais de bandeau autocollant sur deux faces sur support ou fixée sur le mur, ou par attache en plastique selon le choix du maître d'ouvrage.

Ouvrage payé au mètre carré au prix n°127

PRIX N° 128 : BARRE DE RELEVEMENT PMR

Ce prix rémunère à l'unité : **BARRE DE RELEVEMENT PMR**

Cette prestation consiste en la fourniture, la pose et le raccordement d'une barre de relèvement coudée et simple en inox diamètre 3 cm de marque CORALAIS ou équivalent.

L'échantillon sera soumis pour approbation par le maître d'ouvrage.



Photo d'illustration

Ouvrage payé à l'unité au prix n°128

PRIX N° 129 : BROSE DE TOILETTE SUSPENDUE EN ACIER INOXYDABLE

Ce prix rémunère à l'unité : **BROSSE DE TOILETTE SUSPENDUE EN ACIER INOXYDABLE**

Cette prestation consiste en la fourniture et la pose d'une brosse de toilette suspendue en acier inoxydable finition satinée.

Les échantillons seront soumis pour approbation par le maître d'ouvrage.



Photo d'illustration

Ouvrage payé à l'unité au prix n°129

PRIX N° 130 : DIFFUSEUR DE PARFUM

Ce prix rémunère à l'unité : **DIFFUSEUR DE PARFUM**

Cette prestation consiste en la fourniture et la pose d'un diffuseur de parfum 1 er choix de marque JOFEL ou équivalent y compris toutes sujétions de fixation et mise en service.

Les échantillons seront soumis pour approbation par le maitre d'ouvrage.

Ouvrage payé à l'unité au prix n°130

PRIX N° 131 : TABLE RANGE BEBE

Ce prix rémunère à l'unité : **TABLE RANGE BEBE**

Cette prestation consiste à la fourniture et la pose de table range bébé avec les caractéristiques suivantes :

Coque en polypropylène avec fixation 6 points Anti vandalisme.

Table à langer murale pliable pour collectivités.

Châssis monobloc en acier pouvant supporter jusqu'à 91 kg déformation angle à 90°.

Charnière tout acier offrant une plus grande résistance à l'usure et une durée de vie améliorée Aucune visserie apparente pour éviter tout risque de blessure et pour faciliter son entretien dim L889xH565Xp102mm environ.

Poids 14.5 kg

Localisation :(bloc sanitaire femme)

Les échantillons seront soumis pour approbation par le maitre d'ouvrage.



Photo d'illustration

Ouvrage payé à l'unité y compris fixation et toutes sujétions d'exécutions et de finition au prix n°131

ANNEXE V : FICHE SIGNALÉTIQUE (PANNEAU D'EXCUSE)



المكتب الوطني للمطارات
Office National Des Aéroports

نعتذر عن الإزعاج الحاصل بسبب الأشغال
نعمل لتوفير المزيد من الراحة لكم

**NOUS NOUS EXCUSONS POUR LA GENE OCCASIONNEE
PAR LES TRAVAUX EN COURS**

Nous travaillons pour votre confort

**WE APOLOGIZE FOR THE INCONVENIENCE CAUSED BY
THE WORKS**

We work for your comfort

www.onda.ma

O F F I C E N A T I O N A L D E S A E R O P O R T S

Appel d'offres ouvert N° 143/19/AOO

Travaux d'entretien des blocs sanitaires des bâtiments administratifs et techniques à la plate-forme aéroportuaire Mohammed V

<p>Direction concernée</p> <p>Direction Aéroport Mohammed V Chef du Département Technique Navigation Signé : Abderrahim FARD</p> <p>Le Directeur de L'Aéroport Mohammed V Signé : Abdelhak MAZOUR</p>	<p>Direction des Achats et de la Logistique</p> <p>Le Directeur des Achats et de la Logistique Abdellah BOUKHLOUF</p>
<p>Direction Générale</p>	
<p>Le Directeur Général Zouhair Mohammed EL ACHOUR</p> <p>المكتب الوطني للمطارات Direction Générale OFFICE NATIONAL DES AÉROPORTS</p> <p>23 SEPT 2019</p>	
<p>Concurrent</p>	
<p>CPS lu et accepté sans réserve</p>	